

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) 2023-2027 EN REGION GRAND EST

Date limite de dépôt auprès de la DRAAF : 2 septembre 2022

Si un opérateur propose plusieurs PAEC :

- il doit déposer un dossier par PAEC ;
- les éventuels documents communs à plusieurs PAEC sont à fournir en un seul exemplaire (pièces justificatives et annexes).

Localisation et périmètre géographique du projet / territoire concerné par le PAEC :

Le présent Projet Agro-environnemental et Climatique porte sur le périmètres agro-environnemental de l'arrêté de 1996 sur le ried de la Zorn.

D'une surface de 10 508 ha, ce PAE repose sur les communes (pour partie de leur territoire) de Bietlenheim, Bischwiller, Brumath, Dettwiller, Donnenheim, Drusenheim, Gamsheim, Geudertheim, Gries, Herrlisheim, Hochfelden, Hoerd, Ingenheim, Kilstett, Krautwiller, Kurtzenhouse, La Wantzenau, Lupstein, Melsheim, Mommenheim, Mutzenhouse, Oberhoffen-Sur-Moder, Offendorf, Rohrwiler, Schaffhouse-Sur-Zorn, Schirrhein, Schwindratzheim, Sessenheim, Soufflenheim, Steinbourg, Waldolwisheim, Waltenheim-Sur-Zorn, Weyersheim, Wilwisheim, Wingersheim.

La carte du territoire ouvert au PAEC figure en annexe 1.

Désignation du PAEC : PAEC du ried de la Zorn – enjeux avifaune et milieux remarquables.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (opérateur du PAEC)

N° SIRET :

2	0	0	0	9	4	3	3	2	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

En cours d'immatriculation SIRET (joindre un justificatif de demande d'immatriculation)

Forme juridique : **Collectivité territoriale**

Dénomination / raison sociale : **Collectivité européenne d'Alsace**

Nom et prénom du représentant légal : **Frédéric BIERRY**

Fonction du représentant légal : **Président**

Adresse de l'établissement : **Place du Quartier Blanc**

Code postal :

6	7	9	6	4
---	---	---	---	---

 Commune : **Strasbourg cedex**

Téléphone :

0	3	6	9	4	9	3	9	2	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Personne mandatée pour déposer la demande :

Nom et prénom : **Jean RICHERT**

Fonction : **Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture**

Seuls les dossiers complets et dactylographiés seront examinés.

D'une manière générale, les éléments versés au dossier ne doivent pas être uniquement descriptifs. Il est attendu une justification de l'ensemble des choix et propositions effectués :

- sous la forme d'un argumentaire concis mais précis, circonstancié et, si possible, chiffré ;
- en s'appuyant, chaque fois que c'est opportun, sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des MAEC de la programmation actuelle.

Des annexes peuvent être jointes en tant que de besoin.

3. Caractéristiques du projet agro-environnemental et climatique

3.1 Présentation de l'opérateur, du partenariat territorial, bilan de la programmation actuelle et enseignements tirés pour la programmation 2023-2027

a) Description succincte de l'opérateur, de son ancrage territorial et historique, du partenariat local :

L'opérateur du PAEC du ried de la Zorn - avifaune et milieux remarquables est la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Sur le ried de la Zorn, depuis 1996, afin de préserver les écosystèmes prairiaux et de soutenir une agriculture respectueuse de l'environnement, la CeA a contribué, en lien avec la profession agricole, l'État et l'Europe, à la mise en place de mesures agro-environnementales. Au vu de son implication sur ces territoires, elle a été opératrice et animatrice en 2010 / 2011 et en 2015/2016 des MAEC du ried de la Zorn.

Dans le cadre des études agricoles et environnementales conduites sur ce ried depuis 2011, la CeA a acquis une bonne connaissance de ses problématiques et de l'impact des MAE sur les enjeux environnementaux et agricoles

Son expérience sur la gestion et l'animation des mesures agro-environnementales, son implication dans plusieurs domaines agro-environnementaux et la dimension des territoires concernés font de la Collectivité européenne d'Alsace un opérateur pertinent sur le périmètre agro-environnemental du ried de la Zorn - oiseaux et milieux remarquables.

b) Description des moyens humains dédiés au PAEC et des compétences mobilisées et, le cas échéant, de la répartition des rôles et missions avec la structure en charge de l'animation :

La Collectivité européenne d'Alsace se basera sur des moyens internes, ainsi que sur le recours à des moyens externes et/ou temporaires pour le suivi et la mise en œuvre des MAEC de la période 2023-2027.

Un marché public de prestation sera lancé à l'automne 2022 pour sélectionner un prestataire qui sera en charge de soutenir les moyens humains internes dans l'animation des MAEC 2023 sur le ried de la Zorn.

Le tableau des moyens humains présentés ci-dessous est valable pour l'ensemble des PAEC rieds portés par la CeA. Les moyens y ont été mutualisés et il n'est pas possible de les rescinder au niveau de chacun des 4 PAEC.

Type de moyens humains	Structure d'appartenance	Prénom/nom	Fonction	Mission	Temps consacré au PAEC
Permanent	CeA	Denis Schwab	Responsable de la cellule espaces naturels	Encadrement	0.1
Permanent	CeA	Vanessa Garnéro	Chef de projet milieux naturels	Pilotage et suivi du projet, animation auprès des exploitants agricoles (diagnostics, plans de gestion, ...)	0.5
Permanent	CeA	Sylvain Pierre	Chef de projet système d'information	Conception et appui outils informatique et cartographique d'animation	0.1
Temporaires	CeA	A recruter de septembre 2022 à décembre 2023	Chargé de mission MAEC	Aide à la souscription des MAEC (diagnostics, plans de gestion, ...)	2 ETP sur le temps de l'animation
Temporaires	Prestataire à recruter par marché public			Animation, Aide à la souscription des MAEC (diagnostics, plans de gestion, ...)	A redéfinir suite au retour de l'Alsace en animation et de disponibilités financières

c) Articulation du PAEC et synergies avec :

- les stratégies locales de développement et les autres démarches environnementales ;

Espèce PNA : le périmètre du PAEC du ried de la Zorn enjeux avifaune et milieux remarquables se juxtapose avec le périmètre des PNA. Les éléments relatifs à la préservation de ces espèces en lien avec les possibilités offertes par les MAEC ont été pleinement intégrés aux propositions soumises au présent formulaire.

ENS/SDEN : une politique en faveur des espaces naturels a été développée à travers un premier schéma départemental de protection des espaces naturels du Bas-Rhin (SDPEN), le 22 janvier 1985, poursuivie depuis par différents Schéma (le dernier datant de décembre 2010).

Le SDEN pose le cadre d'intervention de la CeA qui lui permet d'exercer ses compétences en matière d'espaces naturels sensibles par rapport aux enjeux du territoire. Concernant plus spécifiquement l'agro-environnement, le SDEN précise que pour certains espaces naturels de grande taille à intérêt écologique fort et à vocation traditionnellement agricole, comme les prairies humides, les mesures agri-environnementales apparaissent comme l'outil de gestion le plus adapté à cette échelle et complémentaires aux actions de maîtrise foncière type ENS. Sont plus particulièrement soutenues les mesures agro-environnementales répondant à l'enjeu du maintien de la biodiversité essentiellement sur les prairies humides de plaine.

Dans ce cadre, la CeA a noué des partenariats historiques avec les associations et structures naturalistes qui apportent l'expertise pour la construction et certains suivis écologiques des PAE (LPO, ODONAT, CBA,...)

Sport de nature : dans le cadre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), la CeA porte une attention particulière aux territoires des PAEC et intègre leurs enjeux et objectifs dans les politiques et actions liées au PDESI. Notamment des échanges, rencontres et animations ont déjà été menées auprès des aéromodélistes ou des canoës kayakiste pour que la pratique de leur sport et leur reconnaissance via le PDESI prennent en compte les habitats et espèces présentes dans les PAEC ainsi que les MAE souscrits par les agriculteurs.

Agence de l'Eau : une réunion avec l'Agence de l'eau Seine Normandie au cours du mois d'août 2022 a permis d'harmoniser les enjeux conjoint sur ce secteur en terme de gestion des prairies.

- les autres PAEC mis en œuvre dans le même territoire, en particulier en cas d'intervention de plusieurs opérateurs.

Partenariat avec l'opérateur du PAE du ried de l'III et des Bandes Rhénanes : Le ried de la Zorn a des problématiques similaires aux rieds compris dans le site Natura 2000 Rhin Ried Bruch, dont l'opérateur est la Région Grand Est. Afin de garantir une cohérence dans les deux programmes agro-environnementaux, un partenariat est en place depuis 2010 entre les deux collectivités et a été poursuivi pour cette nouvelle programmation afin d'harmoniser les mesures MAEC proposées sur ces territoires (organisation conjointe des rencontres avec les partenaires, nombreux échanges et réunions en bilatéral pour l'élaboration du programme entre avril et août 2022).

Consultation de l'opérateur des PAE élevage extensif Hors Montagne et aires d'alimentation de captage : Historiquement et notamment lors de la précédente programmation agro-environnementale, des PAEC étaient ouverts sur le ried de la Zorn concernant notamment l'élevage extensif Hors Montagne et les aires d'alimentation de captage. Un échange a eu lieu le 23 août 2022 avec l'opérateur historique de ces PAEC, la Chambre d'agriculture qui n'ouvrira pas de PAEC liés à ces problématiques en 2023 sur les secteurs compris dans les rieds.

Harmonisation avec le PAEC du ried de la Zorn « enjeu préservation des maculinea »

Pour des raisons administratives issues des règles de l'AAP PAEC et de la construction des MAEC, il n'a pas été possible au sein d'un même PAEC de prendre en compte à la fois les enjeux liés aux papillons du genre maculinea et les enjeux liés à l'avifaune des prairies et aux milieux naturels remarquables. Aussi 2 PAE ont été construits sur le ried de la Zorn pour pouvoir prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux. Ces 2 PAE ont bien sûr été construits pour avoir une harmonisation et priorisation des enjeux, de leur déclinaison en choix de MAEC et des zonages d'application.

d) Bilan de la mise en œuvre des MAEC de la programmation 2015-2022, si l'opérateur est intervenu dans ce cadre pour un PAEC de même nature :

La Collectivité européenne d'Alsace a été animatrice du PAEC du ried de la Zorn en 2010/2011, en 2015/2016 et lors de la prolongation en 2020, 2021 et 2022.

Sur la campagne 2015-2020, 6 MAEC ont été ouvertes sur les prairies du ried de la Zorn basées sur les enjeux suivants :

- Préserver voire restaurer les habitats prairiaux et espèces remarquables des prairies riediennes,
- Prendre en compte la problématique de l'élevage en zone à dominante de prairies humides pour garantir des surfaces suffisantes de prairies diversifiées.

Des zonages basés sur les enjeux environnementaux avaient été établis lors de la programmation 2015-2022 où seules certaines MAE étaient ouvertes :

Zonage	Enjeux et objectifs	Type d'agriculteur	MAEC ouvertes
Avifaune et habitat oligotrophe et méso-oligotrophe 952 ha de prairie	o Maintenir les populations d'oiseaux présentes, voire restaurer leur effectif, o Promouvoir les pratiques de fauche et de fertilisation adaptées à l'avifaune sur des surfaces adaptées aux besoins des espèces	Tous les agriculteurs	MAEC avifaune et habitats
	o Maintenir le bon état de conservation les habitats oligotrophes et méso-oligotrophes présents, o Restaurer les habitats dégradés	Éleveurs	MAEC avifaune, habitats et éleveurs
Maculinea et Œillet superbe 399 ha de prairie	o Maintenir voire développer les populations d'Œillet superbe, o Favoriser le développement des populations de Maculinea,	Tous les agriculteurs	MAEC gestion des prairies à papillons
	o Promouvoir les pratiques de fauche et de fertilisation adaptées aux Maculinea et aux Œillets superbes	Éleveurs	MAEC prairies à papillons des éleveurs sans fertilisation
		Éleveurs	MAEC prairies à papillons des éleveurs
Gestion des prairies en zone humide 1113 ha de prairie	prendre en compte, en plus des besoins écologiques des espèces de ce zonage les besoins liés à l'élevage en prairie humide.	Éleveurs	MAEC gestion extensive des prairies en zone humide

Le bilan des surfaces souscrites est présenté dans le tableau ci-dessous :

MAEC	Cahier des charges	Coût (€/ha/an)	Surfaces souscrites période 2015-2020	Nombre d'exploitant ayant souscrit	Surfaces prolongées 2020	Nombre d'exploitants ayant souscrit
MAEC avifaune et habitats	Fauche à partir du 1 ^{er} juillet	297	61.78	19	38.61	14
	Absence totale de fertilisation					
	Mise en défens de milieux remarquables					
MAEC avifaune, habitats et éleveurs	Gestion des milieux humides	369	15.93	6	7.22	2
	Absence totale de fertilisation					
	Fauche à partir du 1 ^{er} juillet					
MAEC gestion des prairies à papillons	Mise en défens de milieux remarquables	298	37.26	7	41.69	8
	Absence de fauche entre le 21/06 et le 31/08					
	Absence totale de fertilisation					
MAEC prairies à papillons des éleveurs sans fertilisation	Mise en défens de milieux remarquables	340	6.47	2	6.47	2
	Gestion des milieux humides					
	Absence totale de fertilisation					
MAEC prairies à papillons des éleveurs	Absence de fauche entre le 21 /06 et le 31/08	302	3.5	1	3.5	1
	Mise en défens de milieux remarquables					
	Absence totale de fertilisation					
	Fauche à partir du 1 ^{er} septembre					
MAEC gestion extensive des prairies en zone humide	Mise en défens de milieux remarquables	182	67.73	12	22.18	2
	Gestion des milieux humides					

e) Enseignements tirés de ce bilan pour la programmation 2023-2027 :

Bilan et enseignements sur les enjeux environnementaux :

Les enjeux importants comme l'avifaune et les œillets superbe n'ont pas été bien couverts par des MAE durant la période 2015-2020. Les études menées par les naturalistes font ressortir une évolution très négative des populations d'oiseaux due à des causes multifactorielles.

Bilan et enseignements concernant les enjeux agricoles :

Une cinquantaine d'agriculteurs eux ont été rencontrés en 2022. Il ressort de ces suivis et échanges :

- Que les MAEC étaient trop contraignantes par rapport à leur usage de l'herbe et aux évolutions climatiques et qu'une plus grande souplesse était requise.
- Que les zones refuge restreignaient leur tonnage en herbe et impactait trop leur exploitation.
- Que les prairies non fertilisées perdaient trop en masse productive.

Lors des renouvellements 2020 et 2021, les restrictions sur les agriculteurs ayant changé de package ou de statut d'exploitation ont éliminées beaucoup de surface en MAE sur les rieds. Certaines exploitations ayant arrêté l'élevage et ayant des MAE éleveurs se sont vus supprimer leur MAE.

Les enseignements de ces suivis et rencontres sont d'avoir une plus grande souplesse en cas d'évènement climatiques forts pour adapter les contraintes des MAE (dérogation de fauche) et de placer les zones refuge là où il y a un intérêt en terme de corridor ou d'enjeux naturaliste.

Attrait des MAEC et souscription :

La période 2015 – 2022 a été compliquée en terme d'attractivité du dispositif MAE pour les raisons suivantes :

- des modifications réglementaires sont intervenues plusieurs années après la souscription des agriculteurs, engendrant des inéligibilités d'exploitants. Cette évolution s'est faite avec une absence de communication vers l'opérateur PAE (zonage de référence zone humide et problème des 70 % dans les zonages exclusifs)
- retard important de paiement
- problème de souscription en 2020 et 2021 (contexte sanitaire) avec une explication de la prolongation faite par mail en 2020.
- en 2020 lors des campagnes de prolongation, il n'a pas été possible de prendre les agriculteurs avec un changement de package sur des prairies pourtant souscrites en MAE entre 2015 et 2020
- les amendes à payer pour des éléments de cahier des charges non respectés ont été parfois exagérées (sortie de sensibilisation non réalisée par l'agriculteur, MAE complète non payées).

L'enseignement à en tirer sur un dispositif qui a particulièrement démotivé les agriculteurs entre 2015 et 2020 serait a minima d'améliorer la communication envers l'opérateur concernant les évolutions réglementaires et les contrôles afin de mieux pouvoir suivre et intervenir en cas de problème et d'assurer un suivi responsable et pertinent des agriculteurs.

3.2 Animation du PAEC

Description des actions d'animation (structure animatrice, calendrier prévisionnel, lieux de réunion, nombre visé de participants, autres modalités...) :

L'animation a débuté dès le mois de mai 2022 avec la rencontre des agriculteurs des rieds via des enquêtes de terrain pour dresser le bilan des campagnes MAEC passées, recueillir leur avis sur l'évolution des MAEC et les sensibiliser aux MAEC qui pourraient leur être proposées dès 2023. Des inventaires naturalistes ont permis de confirmer ou infirmer la localisation de zones à enjeux fort (maculinea, présence d'œillet superbe).

Une demande de crédits d'animation a été faite auprès de la DRAAF fin juin 2022 concernant l'animation du PAEC du ried de la Zorn. Elle permettra entre autres à la CEA, qui porte l'animation, de recruter des moyens humains temporaires pour la préparation de l'animation, les rencontres individuelles, l'élaboration des documents (diagnostic, plan de gestion, ...) et les bilans. Pour mémoire, lors des précédentes campagnes, 2 ETP minimum étaient prévus en renfort pour réaliser l'animation

En fonction du retour de cet appel à projet et de l'évolution du contexte réglementaire (PSN et MAE) et sanitaire, l'animation 2023 sera réalisée comme suit :

Préparation de l'animation agro-environnementale 2023 :

- o Mobilisation et modalités de mise à disposition des BDD agricoles nécessaires à la mise en place de l'animation (réunions générales et entretiens individuels)
- o Coordination des différents enjeux et des animateurs dédiés,
- o Mise en place d'outils cartographiques et informatique pour l'animation (base SIG d'animation MAE)
- o Préparation des réunions générales de présentation du PAEC aux agriculteurs
- o Préparation de l'animation individuelle

Animation et information générale des agriculteurs :

- o Création d'un document de présentation du PAEC et des MAEC ouvertes à la souscription
- o Animation de 2 réunions générales d'information à destination des agriculteurs,
- o Animation d'une réunion de présentation du dispositif aux élus locaux,

Animation individuelle pour les agriculteurs

- o Communication et sensibilisation des exploitants
- o Réalisation des animations individuelles auprès des exploitants
- o Réalisation et transmissions des diagnostics d'exploitation
- o Réalisation et transmission des plans de gestion
- o Suivi et accompagnement collectifs des exploitants agricoles

Les 2 PAEC du ried de la Zorn (enjeu préservation des maculinea et enjeux milieux naturels et avifaune remarquables) seront animés conjointement et de ce fait les mêmes modalités d'animation sont reprises dans les 2 dossiers

Durant toutes les étapes de la contractualisation, un volet de communication via la presse générale et spécialisée permettra d'assurer toute la mobilisation nécessaire à l'enjeu de la préservation des rieds.

3.3 Pilotage et suivi du PAEC

a) Désignation et composition de l'instance de pilotage placée sous la responsabilité de l'opérateur :

Le PAEC Ried la zorn - Avifaune et milieux remarquables fait l'objet d'une approche globale de la part de la Cea et les réflexions sont menées à l'échelle des rieds de la Zorn, de la Zembs, du Dachsbad et du Bruch de l'Andlau.

Le montage du PAEC Zorn- Avifaune et milieux remarquables s'est réalisé en concertation avec les acteurs impliqués dans des projets agricoles et/ou environnementaux sur le ried de la Zorn notamment au sein d'un groupe de travail (GTPAE) qui existe et est actif depuis 2010. Y sont notamment présents :

- l'opérateur du DOCOB des sites Rhin, Ried, Bruch de l'Andlau et du PAE du ried de l'III et des bandes rhénanes (Région Grand Est)
- les représentants du monde agricole (CAA, FDSEA)
- les associations naturalistes (Alsace Nature, LPO Alsace, Conservatoire des Sites Alsaciens, Imago, Conservatoire Botanique d'Alsace), odonat
- les associations de chasse (FDC67)
- les administrations de l'Etat (DDT, DRAAF, DREAL).
- Les autres opérateurs avec des problématiques similaires
- Appui ponctuel d'experts

En 2022, le GTPAE s'est réuni 3 fois pour la construction des 2 PAEC 2023-2028 du ried de la Zorn. Au vu des délais et de la période de congé estival, des points bilatéraux avec certaines structures et ou partenaires (nommer lesquels). De même que des échanges avec les autres opérateurs aux problématiques similaires sur les maculinea notamment (PNRVN, Haguenau) ont été réalisés.

b) Modalités de gouvernance, périodicité des réunions :

Le GTPAEC se réunit régulièrement depuis 2010 pour rendre compte des différentes études menées, de l'état d'avancement des souscription MAEC, de l'évolution des enjeux environnementaux, ...

Il est envisagé de le réunir au moins 1 fois par an entre 2023 et 2028 pour présenter les bilans et suivis de campagnes agro-environnementales.

c) Quand et comment les élus locaux concernés (les désigner nommément, en qualifiant leurs fonctions) ont été informés et associés au projet de PAEC ?

Ils seront informés du dispositif lors des réunions prévues sur le territoire lors de la phase d'animation (voir partie 3.2).

3.4 Diagnostic de territoire

2-3 pages maximum. Joindre les documents pertinents en annexes si nécessaire.

a) Principales caractéristiques du territoire

Le mot « Ried » provient du vieil alémanique « Rieth », signifiant roseau. Par extension, il désigne une surface couverte de ces mêmes plantes, avec des prés humides souvent inondés et exploités traditionnellement en prairies de fauche. Le terme de Ried s'étant progressivement généralisé, il désigne actuellement un ensemble de zones humides, qui comprend le Grand Ried (zone inondable de l'III et ried de la Zembs dit Ried noir) situé au centre de la plaine d'Alsace, le Bruch de l'Andlau (ancien vaste marais au sud-ouest de Strasbourg) et le ried de la Zorn (au nord du département).

Situé à une quinzaine de kilomètres au nord de Strasbourg, le ried de la Zorn se définit par deux unités écologiques et agronomiques distinctes : la vallée et le ried de la Zorn :

- La vallée de la Zorn, qui s'étend de l'aval de Saverne jusqu'à Hoerdt, d'ouest en est, s'apparente à un « couloir vert » de plusieurs centaines de mètres de large. Elle constitue un corridor entre les Vosges et les forêts de plaine. La vallée abrite des forêts semi humides diversifiées, des prairies humides à fonds alluviaux d'une grande richesse faunistique ainsi que des espaces ouverts. Ce sont les prairies que le site abrite essentiellement, les cultures n'étant pas dominantes dans ce secteur. La vallée est qualifiée d'inondable puisque son cours d'eau, la Zorn, déborde de son lit mineur de façon annuelle.
- Le ried de la Zorn est une zone plus évasée intégrant le cours d'eau et sa dérivation ainsi que les chenaux secondaires. Le paysage se définit par la dominance des parcelles cultivées. Contrairement à ce que

l'on observe au niveau de la vallée alluviale de la Zorn, le caractère humide de la zone dépend plus des variations de nappe que du débordement de la Zorn.

Le site présente ainsi un intérêt écologique majeur au niveau régional, abritant notamment une population importante d'oiseaux nicheurs ainsi que des espèces floristiques protégées et/ou remarquables.

La carte du ried de la Zorn « enjeux avifaune et milieux naturels remarquables » figure en annexe 1.

b) Identification des espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique

Les espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique figurent dans 2. Les éléments et enjeux relatifs à ces espaces ont été pris en compte lors de l'élaboration du diagnostic environnemental ainsi que pour l'élaboration et le zonage des MAE (partie 3.5).

c) Principaux enjeux agricoles et environnementaux

Les études et inventaires réalisés sur le ried de la Zorn témoignent des richesses naturelles de ce site. L'intérêt écologique de ce ried réside principalement dans l'imbrication étroite entre des milieux naturels remarquables : prairies inondables, boisements humides, milieux palustres, réseau hydrographique, formant une mosaïque remarquable d'écosystèmes, et abritant une faune et une flore de grande valeur patrimoniale. Les espaces prairiaux jouent, outre leur fonction d'habitats pour de nombreuses espèces végétales et animales, un rôle de filtre améliorant la qualité des eaux.

Diagnostic et principaux enjeux environnementaux du PAEC du ried de la Zorn enjeux avifaune et milieux naturels remarquables :

Les spécificités du milieu naturel physique de la Zorn, notamment son caractère hydromorphe, ont permis le développement d'une biodiversité qui s'est épanouie dans un habitat typique des rieds que sont les prairies inondables. Si aujourd'hui les pressions anthropiques sur le milieu fragilisent ces écosystèmes prairiaux, un certain nombre d'espèces végétales et animales, plus ou moins rares au niveau régional, national, voire européen reste encore présent.

Sur les 2329.7ha de prairies présentes dans le ried de la Zorn, 23000 ha sont en zone humide sur la BdZDH-CIGAL.

La majorité des habitats prairiaux du ried de la Zorn ressortent des classifications suivantes :

- prairies mésophiles (prairies de fauche extensive des plaines, pâtures mésophiles) ;
- prairies hygrophiles (communauté de reine des prés, prairies humides de transition à hautes herbes) ;
- roselières (phragmitaies, typhaies) ;
- communautés à Grande Laiche ;
- jonçails hautes

Une étude menée en 2015 a permis d'affiner dans la partie vallée la connaissance sur les habitats prairiaux et de savoir que où se trouve sur cette partie du ried les habitats suivants :

- Bromion racemosi (Bromion) : végétations prairiales fauchées des sols engorgés ou inondables, subissant des inondations de courte durée, mésotrophes à eutrophes ;
- Arrhenatherion elatioris (Arrhenatherion) : végétation prairiales fauchées, mésophiles à mésohygrophiles, mésotrophes à eutrophes ;
 - Colchico autumnalis - Arrhenatherion elatioris (Colchico) : communautés mésohygrophiles ;
 - Centaureo jaceae - Arrhenatherion elatioris (Centaureo) : communautés mésophiles ;
 - Rumici obtusifolii - Arrhenatherion elatioris : communautés eutrophes ;
- CEnanthion fistulosae (CEnanthion) : végétations prairiales des sols engorgés ou inondables, subissant des inondations de longue durée, mésotrophes à eutropes ;
- Cariçaies : végétations dominées par les Laïches ;
- Roselières : végétations dominées par le roseau, la baldingère faux-roseaux, la massette ;
- Convolvulion sepium (Convolvulion) : mégaphorbiaies eutrophes, des stations plus ou moins inondables à humides, sur sédiment surtout minéral, communauté de la partie moyenne et supérieure des cours d'eau et des bords de lacs ;

- Cynosurion cristati (Cynosurion) : végétations prairiales pâturées, mésophiles à mésohygrophiles, mésotrophes à eutrophes ;
- Potantillion anserinae (Potentillon) : végétations prairiales pâturées et piétinées, des sols engorgés ou inondables, subissant des inondations de courte durée, mésohygrophiles, eutrophes
- Thalictrum flavum – Filipendulion ulmariae (Filipendulion) : mégaphorbiaies mésoeutrophes, des dépressions sujettes à inondation phréatique, sur sols riches en matières organiques ;
- Molinion Caeruleae (Molinion) : prairies mésohygrophiles à hygrophiles, sur sols paratourbeux basiques oligotrophes ;
- Juncion acutiflori (Juncion) : prairies mésohygrophiles à hygrophiles, sur sols mésotrophes ;
- Cnidion venosi (Cnidion) : végétations prairiales fauchées des sols engorgés ou inondables, subissant des inondations de longue durée, mésotrophes à eutrophes.

Au niveau du cortège des oiseaux présents dans le ried de la Zorn, les espèces les plus remarquables et dont l'écologie dépend de la gestion des prairies sont :

✓ Le Courlis cendré *Numenius arquata*

Cette espèce migratrice niche au sol dans les prairies humides. Les effectifs comptabilisés sont faibles et résultent d'une diminution constante depuis les années 1950 liée, d'une manière générale, à la faiblesse de la reproduction. Si la cause initiale a été la diminution de la surface en prairie dans les années 70-80, d'autres facteurs ont pris le relais depuis comme la qualité de l'habitat, la gestion des prairies, les dérangements, la prédation, la météorologie et l'interaction entre tous ces facteurs. Les grandes surfaces de prairies sont idéales pour le Courlis cendré, car les parcelles isolées et entourées d'arbres ou de haies augmentent la vulnérabilité des couvées face aux prédateurs. La qualité de la végétation est également importante pour leurs ressources alimentaires. La pratique de l'étaupinage durant le mois d'avril détruit les pontes précoces. La fertilisation est préjudiciable pour les poussins qui ne parviennent pas à se déplacer dans les herbes trop hautes et trop denses. Ils peuvent donc difficilement se nourrir et échapper à un prédateur ou à un engin agricole. Le remblaiement des bas-fonds humides est également défavorable aux Courlis cendrés qui s'y nourrissent régulièrement ou qui y profitent d'une végétation plus rase, voire s'y baigner en cas d'inondations. Enfin, la date de fauche est très importante car une fauche précoce peut détruire une couvée ou tuer les poussins non volants si elle n'est pas adaptée à la phénologie de l'espèce.

✓ Alouette des champs *Alauda arvensis*

Les comptages régulièrement effectués tendent à montrer la régression de l'Alouette des champs dans le ried de la Zorn. L'Alouette des champs niche au sol dans les cultures ou les prairies. Pour accéder à son nid, elle doit pouvoir se poser facilement et le rejoindre en marchant. Pour cette raison, l'herbe haute et serrée des prairies intensives ne lui est pas favorable.

✓ Pie-Grièche écorcheur *Lanius collurio*

La Pie-grièche écorcheur est encore bien représentée dans les rieds. Son habitat correspond aux prairies et cultures riches en haies d'épineux dans lesquels elle niche. Bien que la Pie-grièche écorcheur ne soit pas une espèce prairiale stricto-sensu, elle apprécie particulièrement les milieux ouverts et les prairies entourées de haies où elle niche. Ce type de milieu est d'un intérêt écologique fort, et on les retrouve notamment au niveau des rieds alsaciens, où l'espèce est encore bien représentée.

Les variations d'effectifs d'une année à l'autre pour cette espèce permettent donc aussi d'évaluer la qualité paysagère et le potentiel d'accueil de l'avifaune prairiale dans un secteur.

Les facteurs favorables à la conservation de cette espèce sont liés à la présence de prairies de fauche et pâturages riches en haies buissonnantes.

✓ Tarier des prés *Saxicola rubetra*

Le Tarier des prés est l'hôte caractéristique des prairies à foin exploitées de manière peu intensive, des marais exondés et des pâturages. Il aime se percher pour chanter, que ce soit sur des hautes plantes, des buissons ou encore des piquets. Il se nourrit essentiellement d'insectes et d'araignées, et construit son nid au sol. Le Tarier des prés a besoin de prairies relativement hautes et structurées avec de petits perchoirs. Pour mener à bien leur reproduction, une fauche tardive est nécessaire.

✓ Bruant proyer *Emberiza calandra*

Le Bruant proyer est une espèce de plaine, où il fréquente les zones agricoles, pâtures et champs de céréales notamment, mais aussi les steppes et coteaux herbeux, le plus souvent dans des zones dépourvues d'arbres. Il vit en groupes lâches et est essentiellement sédentaire, mais certaines populations effectuent des migrations vers le sud en grandes bandes. Il est très ponctuellement observé dans le ried de la Zorn. Le Bruant proyer a besoin de prairies extensives en fauche tardive. Là où de petites populations se maintiennent on constate une bonne concentration de parcelles et autres éléments paysagers favorables. D'après les observations effectuées, la présence de perchoirs comme les haies, les arbres ou même des piquets de

clôtures, sont nécessaires à l'espèce. Toutefois, le potentiel maximum de développement d'une population de Bruant proyer est proportionnel à la surface de prairies en fauche tardive

Courlis cendré Numenius arquata	Effectifs comptabilisés faibles Diminution constante depuis les années 1950 Niche au sol dans les prairies humides et peu denses Problème des dérangements	Conservation des prairies encore existantes voire reconquête de prairies; Fauche à partir du 1er juillet, pas de fertilisation, Pas d'étaupinage à partir d'avril, Fauche centrifuge, allure modérée, Tranquillité de la zone entre fin mars et début juillet absence de fréquentation et de dérangements, Maintien d'une bonne ouverture du paysage, Maintien d'une taille suffisante de la surface des zones favorables
Alouette des champs Alauda arvensis	Niche au sol Prairie peu dense	-mosaïque de fauche - pas de fertilisation (nécessité prairies de peu denses)
Pie-Grièche écorcheur Lanus collurio	Chasse dans les prairies des rieds et niche dans les haies et buissons environnants A besoin d'une bonne présence en insecte et donc se satisfait d'une mosaïque de fauche	Mosaïque de fauche Pas ou peu de fertilisation Présence de haies buissonnantes
Bruant proyer Emberiza calandra	Espèce de plus en plus rare dans les rieds Niche au sol (sensible à la fauche)	Fauche au 1 ^{er} juillet Pas de fertilisation Nécessite des espaces importants de prairie pour le maintien d'une population minimum viable Besoin de piquet comme perchoir
Tarier des prés Saxicola rubetra	Espèce de plus en plus rare dans les rieds Niche au sol (sensible à la fauche) Le potentiel maximum de développement d'une population de Tarier des prés est proportionnel à la surface de prairies en fauche tardive riches en perchoirs	Fauche au 1 ^{er} juillet Pas de fertilisation Besoin de piquet comme perchoir
Flore : Œillet superbe et cortège d'espèces sensibles à la fertilisation (annexe 8)	Espèces sensibles à la fertilisation	Pas de fertilisation Fauche à adapter en fonction de l'espèce concernée

Pour les autres enjeux présents sur le territoire du ried de la Zorn se reporter au PAEC ried de la Zorn – enjeu préservation des maculinea.

Diagnostic et principaux enjeux agricoles

En 2020 (données DRAAF), sur les 10 508ha du périmètre du PAEC du ried de la Zorn, la surface agricole utile (SAU) est de 6 712 ha, répartie sur 424 exploitations. Le nombre d'exploitations a baissé depuis les dernières campagnes agro-environnementales de 2015 (455 exploitations) et de 2010 (462 exploitations) alors que la SAU est quant à elle restée relativement stable (6 772 ha en 2015).

La SAU moyenne des exploitations est de 92,8 ha en 2020. Elle est en augmentation car en 2010, elle était de 42 ha et de 30 ha en 2000.

Avec 3 404.92 ha, les céréales occupent la plus grande part de la SAU et sont principalement constituées de maïs (2394.15 ha). Les surfaces en herbe (prairies temporaires et permanentes) occupent quant à elles, plus d'un tiers (2504.8 ha) de la SAU totale du périmètre du ried de la Zorn et se situent principalement dans la partie vallée du ried, entre Steinbourg et Hoerd. Les autres cultures restent assez minoritaires sur le territoire.

Sur les 424 ayant au moins une parcelle exploitée dans le périmètre, 277 exploitations ont au moins une prairie dans le ried de la Zorn. Ces 277 exploitations possèdent en moyenne 18 ha de prairie et ont en moyenne 6 parcelles de prairie sur leur exploitation.

Cultures par agriculteurs présents au sein du périmètre (selon déclaration PAC) Surfaces présentes et adjacentes au périmètre	2010 En ha	2014 En ha	2020 En ha
Céréales	4026,2	4041,8	3404,9
dont maïs	3158,1	3337,9	2394,2
dont blé	799,8	644,9	892,8
Oléagineux	117,6	113,3	264
Protéagineux	16,4	8,5	24,4
Surfaces gelées	286,4	249,9	271,3
Surfaces en herbe	2517,8	2589,8	2504,8
dont prairies permanentes	2171,6	2261,4	2329,7
dont prairies temporaires	346,3	328,4	112
Légumes, fleurs, fruits	72,1	99,5	27,8
Fourrages	20,7	25,6	45,9
Vergers et vignes	5,97	7,3	7,27
Autres	65,6	42,1	279,5
TOTAL	7 128,8	7 156,8	6 712

Sur les 424 exploitations ayant au moins une parcelle dans le périmètre du ried de la Zorn, elles sont soit des exploitations individuelles (177 exploitations) ou des EARL (167 exploitations).

La majorité des chefs d'exploitations ont entre 55 et 60 ans (âge moyen de 51 ans). Là où en 2010, la majorité des chefs d'exploitations avaient entre 45 et 50 ans, ce qui pose question sur la reprise d'exploitation.

L'étude des orientations technico-économiques des exploitations (OTEX) publié par l'Agreste en 2020 mentionnait que 70% des exploitations présents dans le périmètre des communes du ried de la Zorn étaient spécialisées en grande culture ou polyculture.

Concernant le profil des agriculteurs, seulement 123 exploitations sont des éleveurs (contre 238 en 2010). Les élevages laitiers sont majoritaires (56%). Un autre tiers des éleveurs sont des éleveurs avicole (34 exploitations). Les autres exploitations avec de l'élevage ont des ovins/caprins ou des chevaux. Malgré la baisse du nombre d'exploitations bovines, le nombre total de bêtes a augmenté de 17.2% entre 2010 et 2020.

Les éleveurs du ried de la Zorn détiennent 84% du total des surfaces en prairies (65% en 2015), contre 15% pour les non éleveurs (30% en 2015). Depuis 2010, les exploitations engagées dans une démarche de qualité (agriculture biologique, valorisation et appellation (AOP, IGP, label rouge), diversification) ont augmenté de 164%. Il y a, en 2020 16 exploitations bio (dont 3 éleveurs).

d) Pratiques agricoles habituelles, en particulier celles pouvant représenter un risque au regard des enjeux environnementaux identifiés

Dans le ried de la Zorn, la majorité des prairies sont fauchées plusieurs fois (jusqu'à 4 fois) entre mi-avril et septembre. En année météo standard, les agriculteurs fauchent environ toutes les 6 semaines. Les dates de fauche varient en fonction de la météo. Quelques-unes sont pâturées.

Durant cette période, beaucoup d'oiseaux prairiaux sont en pleine nidification, et la fauche peut constituer un facteur important de la destruction des nids et des couvées.

Les pratiques de fertilisation sont variables et dépendent du type de sol, de la destination de l'herbe et, ces dernières années, de la météo. L'enquête auprès des exploitants agricoles menée en 2022 fait apparaître des besoins entre 50 et 90 unités de NPK.

La fertilisation densifie le couvert herbacé en favorisant les graminées. Les oiseaux des milieux prairiaux vont préférer des prairies peu denses pour nidifier ou s'alimenter. Certaines parcelles fertilisées, trop denses en herbe, seront donc peu attractives pour l'avifaune prairiale.

La fertilisation peut aussi être un facteur de dégradation des habitats naturels oligotrophes comme les pelouses sèches, les mégaphorbiaies et plus particulièrement les prairies à molinies. Ces habitats peuvent évoluer en habitats eutrophes, diminuant l'aire de répartition des espèces liées aux milieux oligotrophes.

Enfin la densification du couvert herbacé par des plantes très concurrentielles diminuera, voire fera disparaître certaines espèces floristiques moins concurrentielles et notamment l'œillet superbe encore présent dans la partie « ried ».

En pratiques agricole habituelle sur ce ried, aucun agriculteur ne laisse de bandes non fauchées.

e) Date d'utilisation de référence pour le territoire du PAEC

Pour le PAEC du ried de la Zorn avifaune et milieux naturels remarquables, il faut tenir compte de la date de fauche des foins (impact sur les oiseaux et certaines plantes)

Les dates de référence sont difficilement évaluables du fait des aléas climatiques et du degré d'inondabilité des prairies. Les agriculteurs rencontrés mentionnent une première fauche de mi-avril en année sèche et chaude à juin pour les années humides

Aussi a-t-il été décidé, en accord avec le GTPAE, de choisir la date de référence pour la fauche des foins : 15 mai

f) Évolutions envisageables des pratiques agricoles habituelles

L'objectif des MAEC présentes dans le PAEC du ried de la Zorn enjeux avifaune et milieux naturels remarquables est de faire évoluer les pratiques agricoles habituelles pour garantir le maintien voire le développement des habitats remarquables et des populations d'espèces avifaunistique et floristiques protégées et/ou remarquables. Dans cette optique, cette évolution a pour objectif :

- D'adapter les dates de fauche au cycle écologique des espèces avifaunistiques et floristiques remarquables et/ou protégées
- de limiter voire interdire la fertilisation en fonction des types d'habitat et des besoins des espèces avifaunistiques et floristiques
- de mettre en place des bandes non fauchées pour favoriser le cycle des espèces à floraison ou reproduction tardive ainsi que des corridors de passage,
- de convertir les prairies temporaires en prairies.

L'objectif est d'avoir plus de prairies avec une gestion adaptée aux enjeux environnementaux du ried de la Zorn - avifaune et milieux naturels remarquables conduisant à un maintien des populations faunistiques et floristiques typiques de ce ried et à une augmentation de la richesse écologique

g) Informations complémentaires

3.5 Stratégie du PAEC

a) Enjeux environnementaux retenus pour le PAEC

Les enjeux environnementaux sélectionnés sont ceux mentionnés dans la partie 3.4.c :

1 – Préserver voire restaurer les habitats prairiaux remarquables

Il s'agira notamment d'adapter les pratiques de fauche et de fertilisation sur les mégaphorbiais et les habitats Oligotrophe, oligomésotrophe et Mésotrophe tels que Bromion racemosi, Rumici obtusifolii - Arrhenatherenion elatioris, Cynantherion fistulosae, Cynosurion cristati, Cnidion venosi, particulièrement sensible à la fertilisation.

2 – Améliorer voire restaurer le statut conservatoire des espèces avifaunistiques des prairies humides

Enjeu « espèces remarquables »	Menaces et sensibilité	Gestion liée aux MAEC
Courlis cendré, Bruant proyer Tarier des prés	Nichent au sol donc cycle écologique lié au système de fauche et à l'étaupinage tardif Espèces à habitat étendu donc sensible à la fragmentation de ses habitats et à la fermeture du paysage Sensibles aux dérangements	Fauche au 1 ^{er} juillet Pas de fertilisation
Alouette des champs Pie Grièche écorcheur	Besoin en ressource alimentaire Couvert peu dense riche en espèces fleuries Fauche espacées (Alouette)	Mosaïque de fauche Limitation de la fertilisation

Au-delà des enjeux environnementaux, il s'agira également de prendre également en compte la problématique de l'agriculture en zone à dominante de prairies humides pour garantir des surfaces suffisantes de prairies diversifiées (prairies concernées en annexe 4).

b) Périmètre du territoire du PAEC - Zones d'intervention – Périmètres d'intervention prioritaires

Périmètre géographique du territoire qui sera ouvert à la contractualisation MAEC :

Le périmètre géographique ouvert à la souscription ainsi que les zonages écologiques d'ouverture des MAEC du PAEC du ried de la Zorn – enjeux avifaune et milieux naturels remarquables figurent en annexe 5.

A l'intérieur du périmètre du PAEC du ried de la Zorn, des zonages ont été réalisés :

- partie vallée :
 - zonage « milieux remarquables et avifaune » : sur ces 4 zonages réalisés notamment avec les BDD naturalistes et confirmés en GTPAE ne seront ouvertes que des MAEC avec de la fauche au 1^{er} juillet et pas de fertilisation
 - sur le reste de la vallée, la MAEC « préservation des zones humides » sera ouverte et soumise à obligation de souscription au niveau des plans de gestion d'un pourcentage de souscription de MAEC de fauche au 1^{er} juillet
- partie ried :
 - zonage « flore remarquables » : sur ces 11 zonages réalisés notamment avec les BDD naturalistes et confirmé en GTPAE les MAEC n'autoriseront pas la fertilisation au niveau du plan de gestion

Demande éventuelle d'extension du périmètre d'un PAEC à enjeu Natura 2000 au-delà de la délimitation officielle du site correspondant :

Non concerné.

Périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) définis à partir des enjeux agro-environnementaux du territoire, en distinguant au moins deux niveaux de priorité, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées dans le PAEC :

Identification des périmètres (au moins deux), mention de leurs surfaces respectives, argumentaire précis et circonstancié.

La surface d'un périmètre donné doit représenter au maximum 50 % de la surface totale de l'ensemble des périmètres définis.

Pas concerné par intervention de l'Etat au titre du zonage régional biodiversité n° 2

c) Nombre de campagnes de contractualisation envisagé

Le PAEC du ried de la Zorn oiseaux et milieux remarquables sera ouvert en 2023 et en 2024

d) MAEC proposées et modalités de mise en œuvre envisagées au sein du PAEC

Les mesures proposées dans le cadre du présent appel à projets ont été construites à partir :

- Des études réalisées (études espèces, études habitats, études sur l'efficacité des MAEC)
- Des enquêtes réalisées auprès des agriculteurs du territoire entre le printemps 2022 et l'automne 2022
- Du cadre national des MAEC présents dans le PSN et de leur analyse
- Des réunions de concertation organisées pour le montage du PAEC au sein du GTPAE.

6 MAEC sont ainsi proposées à partir des MAEC du Plan Stratégique National suivantes :

- 1) Protection des Espèces
- 2) Préservation des milieux humides (simple et amélioration de la gestion par le pâturage)
- 3) Surface Herbagère et Pastorale
- 4) Création de prairies.

Nom MAEC dans PAEC	Référence au catalogue national	Enjeux couverts	Zonage « écologique » ouvert
MAEC retard de fauche en milieux humide	MAEC préservation des milieux humides + MAEC protection des espèces niveau 4	Avifaune Habitats remarquables	Tout le PAEC sur la BdZDH-CIGAL
MAEC retard de pâturage en milieux humides	MAEC préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC protection des espèces niveau 4	Avifaune Habitats remarquables	Tout le PAEC sur la BdZDH-CIGAL
MAEC retard de fauche en surfaces herbagères et pastorales	MAEC Surfaces Herbagères et Pastorales + MAEC protection des espèces niveau 4	Avifaune Habitats remarquables	Tout le PAEC
MAEC gestion des zones humides	MAEC préservation des milieux humides	Prairies sur la BdZDH-CIGAL	Partie vallée sur la BdZDH-CIGAL sauf les zonages avifaune
MAEC gestion des zones humides – pâturées	MAEC préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage	Prairies sur la BdZDH-CIGAL	Partie vallée sur la BdZDH-CIGAL sauf les zonages avifaune
MAEC création de prairie	MAEC création de prairie	Prairie	Tout le PAE

e) Critères de priorisation des demandes

Pour la mise en œuvre des MAEC localisées à enjeu biodiversité dans le zonage régional biodiversité n° 2, l'opérateur doit obligatoirement proposer, sur la base d'un argumentaire précis et circonstancié, les MAEC qui sont prioritaires au sein des périmètres d'intervention qu'il a définis (zones et milieux prioritaires), en distinguant au moins deux niveaux de priorité.

Au vu de sa localisation et des financeurs de ce projet prévus, le PAEC du ried de la Zorn, Avifaune et milieux remarquables n'est pas concerné par cette question.

Les opérateurs peuvent également proposer d'autres critères de priorisation des demandes. Ces propositions feront l'objet d'une validation par les cofinanceurs et l'autorité de gestion régionale Une attention particulière sera portée à la facilité d'instruction et de contrôle de ces critères par les DDT.

Les 3 MAEC proposées dans le cadre du PAEC du ried de la Zorn –enjeu Avifaune et milieux remarquables pour la préservation des enjeux environnementaux forts (les 3 MAEC retard de fauche) sont en priorité 1.

Les MAEC de gestion des zones humides et de création de prairies sont en priorité 2

f) Budget prévisionnel et plan de financement sollicité

Il s'agit de détailler les besoins budgétaires correspondant à la contractualisation des différentes MAEC envisagées (nombre d'exploitations, SAU, coût budgétaire) pour la campagne 2023.

Ces éléments sont à renseigner en utilisant l'annexe budgétaire (tableur joint).

Observations éventuelles sur les estimations budgétaires figurant dans l'annexe budgétaire :

Degré d'incertitudes, date à partir de laquelle des estimations plus fiables seront disponibles...

Si nécessaire, les premières estimations des besoins financiers pourront faire l'objet d'une actualisation après le 2 septembre.

Au moment de la réalisation du budget (période estivale), les données d'instruction 2022 n'étaient pas accessibles. Aussi, la projection des surfaces éventuellement reconduites s'est faite sur les données 2015-2020.

Les codes des MAEC seront revus une fois les PAEC et les différentes MAEC validés

Concernant les colonnes du budget mentionnant le nombre d'engagement prévu et à reconduire, nous n'avons pas vu dans le « lisez moi » si cela concernaient les agriculteurs ou le nombre de contrat souscrit. Cette donnée n'apportant rien à l'établissement du budget, nous la remplirons quand nous aurons un retour sur ce qui est attendu

Pour la colonne O, nous l'avons changé en nombre d'unité d'engagement envisagé sur les 2 ans d'ouverture du PAEC eu regard à la colonne N sur le nombre d'unité d'engagement attendu sur 2023. Nous envisageons en effet, que si nous n'avons pas les moyens financiers nécessaires pour l'animation, nous ne puissions pas souscrire 100 % de ce qui est prévu en 2023.

Une partie des MAEC étaient inexistantes los de la programmation 2015-2020 (Création de prairie sur des PT, MAEC pâturage, MAEC Vanneau huppé) ou pas configuraient de la même manière par rapport au Cahier des charges et aux contraintes (MAEC papillons notamment) aussi nous avons reporté les surfaces reconduites en fonction de ce que nous pouvions avec les correspondance entre cahier des charges .

Il reste donc des degré d'incertitudes et nous retravaillerons dans les semaines à venir sur des estimations plus fiables.

g) Informations complémentaires

Sur le plan technique, il reste également des degrés d'incertitude (taux de fertilisation, type de couvert sur MAE création de prairie, possibilité de cumuler les zones refuges une parcelle sur 2, MAEC maculinea et scindage des PAE sur une même territoire et enjeu,) et dans te temps imparti et la période estivale laissée pour élaborer les appels à projet (experts et partenaires absents) et nous retravaillerons donc dans les semaines à venir sur des données plus abouties techniquement.

3.6 Indicateurs et suivi du PAEC

L'opérateur prévoit dès sa candidature les indicateurs qui permettront le suivi et l'évaluation du dispositif proposé sur le territoire pour une durée incluant la période d'ouverture du PAEC et celle des engagements MAEC rattachés.

Les indicateurs doivent porter, au regard d'un état initial et des objectifs attendus, sur :

- les objectifs et le suivi des dynamiques de contractualisation (surfaces, nombre de dossiers, typologie des exploitations concernées...);
- le suivi de la consommation budgétaire ;
- la mesure de l'impact des MAEC sur les enjeux environnementaux ciblés en lien avec la stratégie régionale en matière de biodiversité ou de protection de la ressource en eau ;
- l'évaluation des possibilités de maintien des pratiques mises en œuvre durant l'engagement ;
- la mesure de l'impact des actions d'accompagnement.

L'opérateur prévoit un bilan final du PAEC dans la dernière année de mise en œuvre des MAEC qui intègrera, en plus des indicateurs, un bilan évaluatif qualitatif des actions réalisées (freins, leviers, actions à mettre en place pour préserver / améliorer la dynamique en place).

Indicateurs proposés :

Indicateurs de réalisation

- Animation des MAEC :

- Communication générale : nombre de réunions MAEC réalisées, articles parus,...
- Rencontres individuelles : nombre d'agriculteurs rencontrés, nombre de diagnostics et plans de gestion réalisés,...
- Contractualisation en MAEC : sous réserve de la mise à disposition des bases de données instruction
 - Surface contractualisée en MAEC (par secteurs, par type de mesure, par zonage, par commune,...)
 - Nombre d'exploitants en MAEC, types d'exploitations (éleveurs, céréaliculteurs...),...) sous réserve de la mise à disposition des bases de données non anonymisées d'instruction
 - Surface en prairies permanentes (pour la mesure conversion en prairie)

Indicateurs de résultats : sous réserve de la mise à disposition des bases de données instruction

- Nombre d'exploitations engagées par rapport aux prévisions ;
- Surface engagée sur la SAU potentiellement engageable ;
- Bilan financier de la campagne 2023-2027
- Pourcentage du budget utilisé
- Nombre d'espèces couverte par des MAEC adaptées à leur cycle phénologique

Actions d'accompagnement mises en place :

- Type de mesure d'accompagnement mises en place
- Nombre de rencontre avec les agriculteurs ayant souscrit des MAEC sous réserve de disposer des bases de données d'instruction et de contrôle
- Nombre de sortie de sensibilisation réalisées

Comme souhaité dans le cadre de cet appel à projets et sous réserve de disposer des bases de données d'instruction correspondantes pour réaliser ces bilans, la CeA prévoit un bilan final du PAEC dans la dernière année de mise en œuvre des MAEC qui intégrera, en plus des indicateurs, un bilan évaluatif qualitatif des actions réalisées (freins, leviers, actions à mettre en place pour préserver / améliorer la dynamique en place).

4. Engagements et signature

Je soussigné (e)

- atteste sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des renseignements fournis dans le présent formulaire, ses annexes et les pièces jointes ;
- autorise la DRAAF à communiquer les données collectées aux destinataires suivants : les collectivités territoriales qui cofinancent les MAEC et celles dans le ressort desquelles se situe le projet de territoire (PAEC), les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse, les services de l'Etat et tout autre organisme habilité à intervenir dans le cadre du présent dispositif.
- m'engage à produire les informations et documents complémentaires qui seraient nécessaires :
 - pour l'instruction du PAEC, en amont de l'étape de validation ;
 - pour la mise en œuvre, sous réserve de validation du PAEC, des MAEC correspondantes dans le délai imparti.
- suis informé(e) que le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation du PAEC.

Contenu du dossier		
Le présent formulaire complété, daté et signé	<i>(Rayez la mention inutile)</i>	
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et autorisant le responsable légal à déposer le dossier auprès de la DRAAF	Oui	Non
En cas de signature de la demande par une personne autre que le représentant légal de la structure : justificatif attestant de la qualité du signataire à déposer la demande	Oui	Sans objet
Carte de délimitation du périmètre du PAEC au format A4 ou A3	Oui	Non
Cartes (au moins 2) de délimitation des périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) au format A4 ou A3, lorsque des MAEC localisées à enjeu biodiversité relevant du zonage régional biodiversité n° 2 sont proposées	Oui Nombre de cartes :	Non
Fichier des communes incluses dans le périmètre du PAEC, avec leur N° INSEE	Oui	Non
Nombre de fiches descriptives des MAEC proposées (1 fiche par MAEC)		
Annexe budgétaire (tableur complété)	Oui	Non
Tableau récapitulatif « en quelques chiffres » complété, daté et signé	Oui	Non

Fait à : Strasbourg

Le : 2 septembre 2022

Nom Prénom

Qualité

Signature – Cachet

Jean RICHERT

Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture

Le Directeur de l'Environnement et de l'Agriculture

Jean RICHERT

FICHES DE PROPOSITION D'UNE MAEC OU D'UN CUMUL DE MAEC A LA PARCELLE
accompagnée le cas échéant du ou des tableaux de paramétrage
de la ou des MAEC concernées

MAEC Retard de fauche en milieux humides

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides
+ MAEC Biodiversité - Protection des espèces – Niveau 4

Désignation du PAEC :

PAEC « Ried de la Zorn – enjeux avifaune et milieux remarquables »

Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle :

MAEC Retard de fauche en milieux humides

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides + MAEC Biodiversité - Protection des espèces – Niveau 4

Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires

2300 ha des prairies des rieds de la Zorn sont comprises dans le périmètre zone humide de la BDOCS. Ces prairies à fort enjeux et à gestion agricole particulière nécessitent des mesures adaptées pour éviter leur intensification et limiter leur fertilisation.

Il est envisagé de cumuler cette MAEC avec une MAEC protection des espèces permettant des retards de fauche et la mise en défens pour pouvoir couvrir les enjeux faune spécifique. Un retard de fauche de 47 jours par rapport à la date de référence de fauche des foins (donc fauche à partir de 1er juillet) sera ainsi proposé. Cette possibilité de date de fauche sera ouverte sur le périmètre du PAEC annexé en annexe 5

Les parcelles fauchées au 1er juillet (retard de fauche de 47 jours) sont favorables aux enjeux environnementaux suivants du PAEC du ried de la Zorn :

- avifaune prairiale (Coulis cendré, Bruant proyer, Tarier des prés)
- habitats naturels remarquables

La mise en place de zone refuge permettra de préserver une partie des pontes des insectes, de servir de refuge et de corridor pour la petite faune et pour une partie des insectes (notamment les maculinea), de maintenir après la fauche des ressources alimentaires disponibles pour la faune et de préserver sur une partie de la prairie la possibilité pour les insectes, utilisant comme plantes hôtes des espèces à développement tardif, d'accomplir leur cycle biologique (ex. Phengaris nausithous, Phengaris teleius, Lycaena dispar).

Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes

Voir tableau en annexe

Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :

La parcelle pourra être fauchée et/ou pâturée en respectant les date de première fauche et de mise en pâturage (à partir du 1^{er} juillet). Le plan de gestion fera apparaître :

- Les modalités de valorisation de la ressource
- Les dates d'autorisation de date de fauche et ou pâturage : à partir du 1^{er} juillet.
- La mise en défens : 5 %
- L'entretien des éléments spécifique au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors
- La zone de localisation des zones refuge, qui sera définie selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.
- Circulation centrifuge. En cas de parcelle trop petite, circulation de manière à amener la faune vers l'extérieur de la parcelle à définir avec l'opérateur
- Chargement moyen maximum de 1,2 UGB/ha/an
- Fertilisation : minérale et organique en NPK interdite

S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche

La méthode de calcul des jours moyens de retard de fauche employée pour les parcelles souscrites en fauche à partir du 1^{er} septembre et faisant l'objet d'une possibilité de « moyenne de fauche » sera celle fournie par la DRAAF, à savoir, une moyenne pondérée par les éléments engagés.

L'articulation de cette MAEC avec les autres propositions de MAEC du PAEC du ried de la Zorn « enjeux préservation des maculinea » permettra le maintien d'une mosaïque de fauches essentielle à la préservation de l'Alouette des champs, du Vanneau huppé et des Milans royal et noir

Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :

La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques liées à la gestion de prairie.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer.

MAEC retard de pâturage en milieux humides

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage
+ MAEC Biodiversité - Protection des espèces – Niveau 4

Désignation du PAEC :

PAEC « Ried de la Zorn – enjeux avifaune et milieux remarquables »

Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle :

[MAEC retard de pâturage en milieux humides](#)

MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage + MAEC Biodiversité - Protection des espèces – Niveau 4

Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires

2300 ha des prairies de la Zorn sont comprises dans le périmètre zone humide de la BDOCS. Une partie de ces prairies fait l'objet de pâturage. Ces prairies à fort enjeux et à gestion agricole particulière nécessitent des mesures adaptées pour éviter leur intensification et limiter leur fertilisation.

Il est envisagé de cumuler cette MAEC avec une MAEC protection des espèces permettant des retards de pâturage et la mise en place de mise en défens pour pouvoir couvrir les enjeux faune spécifique et notamment un retard de pâturage de 47 jours par rapport à la date de référence de fauche des foins (donc pâturage à partir de 1er juillet). Cette possibilité sera ouverte sur tout le périmètre du PAEC annexé en annexe 5

Les parcelles pâturées au 1er juillet (retard de 47 jours) sont favorables aux enjeux environnementaux suivants du PAEC du ried de la Zorn :

- avifaune prairiale (Courlis cendré, Braunt proyer, Tarier des prés)
- habitats naturels remarquables

La mise en place de zone refuge permettra de préserver une partie des pontes des insectes, de servir de refuge et de corridor pour la petite faune et pour une partie des insectes (notamment les maculinea), de maintenir après la fauche des ressources alimentaires disponibles pour la faune et de préserver sur une partie de la prairie la possibilité pour les insectes, utilisant comme plantes hôtes des espèces à développement tardif, d'accomplir leur cycle biologique (ex. Phengaris nausithous, Phengaris teleius, Lycaena dispar).

Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes

Voir tableau en annexe

Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :

La parcelle pourra être pâturée en respectant les date d'interdiction de pâturage (pas avant le 1^{er} juillet). Le plan de gestion fera apparaitre :

- Les modalités annuelles d'utilisation des parcelles (fauche et pâturage)
- Les dates d'autorisation de date de pâturage : à partir du 1^{er} juillet.
- La mise en défens : 5 %
- La zone de localisation des zones refuge, qui sera défini selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.
- L'entretien des éléments spécifique au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors
- Les différents taux de chargement de la parcelle : $0.05 \text{ UGB/ha} \leq \text{taux de chargement} \leq 1.4 \text{ UGB}$
- Fertilisation organique et minérale en N, P, K interdite en dehors de l'apport naturel par le pâturage

S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche

L'articulation de cette MAEC avec les autres propositions de MAEC du PAEC du ried de la Zorn « enjeu préservation des maculinea » permettra le maintien d'une mosaïque de fauches essentielle à la préservation de l'Alouette des champs, du Vanneau huppé et des Milans royal et noir

Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :

La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques liées à la gestion de prairie.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer.

MAEC retard de fauche en surfaces herbagères et pastorales

MAEC Biodiversité – Surfaces Herbagères et Pastorales

+ MAEC Biodiversité - Protection des espèces – Niveau 4

Désignation du PAEC :

PAEC « Ried de la Zorn – enjeux avifaune et milieux remarquables »

Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle :

MAEC retard de fauche en surfaces herbagères et pastorales

MAEC Biodiversité – Surfaces Herbagères et Pastorales + MAEC Biodiversité - Protection des espèces – Niveau 4

Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires

La MAEC Surfaces Herbagères et Pastorales permet, grâce aux plantes indicatrices déterminées et révélatrices d'habitats à fort enjeu de ne cibler que les parcelles révélatrices d'habitats à fort enjeu et/ou d'adapter une gestion trop intensive notamment grâce à l'absence de fertilisation minérale.

Il est envisagé de cumuler cette MAEC avec une MAEC protection des espèces permettant des retards de fauche, la mise en place de zone refuges et un plan de gestion pour avoir une gestion plus fine de certaines spécificités pour couvrir les enjeux faune spécifiques. L'utilisation de la MAEC préservation des espèces permettra ainsi un retard de fauche de 47 jours par rapport à la date de référence de fauche des foins (donc fauche à partir de 1^{er} juillet). Cette possibilité de date de fauche sera ouverte sur tout le périmètre du PAEC annexé en annexe 5

Les parcelles fauchées au 1^{er} juillet (retard de fauche de 47 jours) sont favorables aux enjeux environnementaux suivants du PAEC du ried de la Zorn :

- avifaune prairiale (Courlis cendré, Tarier des prés, Bruant proyer)
- habitats naturels remarquables

La mise en place de zone refuge permettra de préserver une partie des pontes des insectes, de servir de refuge et de corridor pour la petite faune, de maintenir après la fauche des ressources alimentaires disponibles pour la faune et de préserver sur une partie de la prairie la possibilité pour les insectes, utilisant comme plantes hôtes des espèces à développement tardif, d'accomplir leur cycle biologique (ex. Phengaris nausithous, Phengaris teleius, Lycaena dispar).

Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes

Voir tableau en annexe

Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé :

La parcelle pourra être fauchée et/ou pâturée en respectant les date d'interdiction de fauche et pâturage (interdit jusqu'au 1^{er} juillet). Le plan de gestion fera apparaître :

- Les dates d'autorisation de date de fauche et ou pâturage : à partir du 1^{er} juillet.
- La mise en défens : 5 %
- La zone de localisation des zones refuge, qui sera défini selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.
- L'entretien des éléments spécifique au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors.
- Fertilisation minérale interdite et fertilisation organique en NPK limitée à 50 unité en globale

S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche

L'articulation de cette MAEC avec les autres propositions de MAEC du PAEC du ried de la Zorn « enjeu préservation des maculinea » permettra le maintien d'une mosaïque de fauches essentielle à la préservation de l'Alouette des champs, du Vanneau huppé et des Milans royal et noir

Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation :

La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace.

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques phares liées à la gestion de prairie.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer.

MAEC Création de prairies

MAEC Biodiversité - Création de prairies

Désignation du PAEC : PAEC « Ried de la Zorn – enjeux avifaune et milieux remarquables
Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle : Cette désignation doit être identique à celle utilisée dans l'annexe budgétaire (tableur). MAEC Création de prairies MAEC Biodiversité - Création de prairies
Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires Sur le périmètre du PAEC du ried de la Zorn, 368 ha de prairies sont déclarées en prairies temporaires. La MAEC Biodiversité - Création de prairies est ouverte sur l'ensemble du PAEC. L'objectif de cette mesure sur le territoire est d'augmenter durablement la surface de prairies permanentes (les prairies seront classées en code « PPH », soit prairies permanentes, à l'issue des 5 ans d'engagement dans la MAEC). L'enjeu est donc d'augmenter la surface des habitats remarquables et d'améliorer les populations des espèces patrimoniales qui y sont rattachées.
Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes Voir le tableau dans l'annexe
Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé : Cette mesure n'a pas de plan de gestion
S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche Cette mesure permet d'avoir de nouvelles prairies permanentes qui pourront, à la suite des engagements de 5 ans, bénéficier de MAEC biodiversité afin de préserver la biodiversité et les habitats prairiaux.
Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation : La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace.
Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date... Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC. La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques phares liées à la gestion de prairie. La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer

MAEC Préservation des Milieux Humides

MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides

Désignation du PAEC : PAEC « Ried de la Zorn – enjeux avifaune et milieux remarquables
Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle : Cette désignation doit être identique à celle utilisée dans l'annexe budgétaire (tableur). MAEC préservation des milieux humides MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides
Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires La MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides est ouverte sur la partie vallée et sous condition de 10 % de souscription de MAEC avec retard de fauche Cette MAEC permet sur la partie vallée du ried de la Zorn où les prairies sont gérées trop intensivement par rapport aux enjeux écologiques encore présents de motiver au passage d'une pratique extensive des prairies en zones humides pour garantir le maintien de la biodiversité. Par ailleurs des bandes refuge correspondant à 5% de la surface engagée seront conservées non fauchées afin de conserver sur une partie de la prairie les bonnes conditions pour l'expression d'espèces végétales à floraison tardive, caractéristiques du cortège floristique de l'habitat (incluant des espèces patrimoniales), de préserver une partie des pontes d'insectes (lépidoptères, orthoptères, ...), d'offrir un refuge à la petite faune (avifaune, micromammifères, ...) et de préserver sur une partie de la prairie la possibilité pour les insectes, utilisant comme plantes hôtes des espèces à développement tardif, d'accomplir leur cycle biologique (ex. Phengaris nausithous, Phengaris teleius, Lycaena dispar).
Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes Voir tableau en annexe
Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé : Le plan de gestion de la MAEC fera apparaître : <ul style="list-style-type: none">- Les modalités annuelles d'utilisation des parcelles (fauche et pâturage)- La mise en défens : 5 % de zone refuge- La zone de localisation des zones refuge, qui sera défini selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.- L'entretien des éléments spécifique au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors- Les différents taux de chargement de la parcelle : 0.05 UGB/ha ≤taux de chargement≤1.4 UGB- Fertilisation organique et minérale en N, P, K interdite
S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche L'articulation de cette MAEC avec les autres propositions de MAEC du PAEC permettra le maintien d'une mosaïque de fauches essentielle à la préservation de l'alouette des champs, du vanneau huppé et des milans royal et noir.
Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation : La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques phares liées à la gestion de prairie.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer

MAEC Préservation des Milieux Humides pâturés

MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage

Désignation du PAEC : PAEC « Ried de la Zorn – enjeux avifaune et milieux remarquables
Désignation par l'opérateur de la MAEC ou du cumul de MAEC à la parcelle : Cette désignation doit être identique à celle utilisée dans l'annexe budgétaire (tableur). MAEC préservation des milieux humides pâturés MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage
Justification du choix de la MAEC sur les parcelles cibles, en référence aux enjeux agro-environnementaux dans les périmètres d'intervention, zones et milieux prioritaires La MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage est ouverte sur la partie vallée pour les agriculteurs qui mettent leur cheptel à pâturer sur une partie de leur prairie et sous condition de 10 % de souscription de MAEC avec retard de fauche Cette MAEC permet sur la partie vallée du ried de la Zorn où les prairies sont pâturées avec un nombre d'UGB/ha important par rapport aux enjeux écologiques encore présents de motiver au passage d'une pratique extensive des prairies en zones humides pour garantir le maintien de la biodiversité. Par ailleurs des bandes refuge correspondant à 5% de la surface engagée seront conservées non pâturées afin de conserver sur une partie de la prairie les bonnes conditions pour l'expression d'espèces végétales à floraison tardive, caractéristiques du cortège floristique de l'habitat (incluant des espèces patrimoniales), de préserver une partie des pontes d'insectes (lépidoptères, orthoptères, ...), d'offrir un refuge à la petite faune (avifaune, micromammifères, ...) et de préserver sur une partie de la prairie la possibilité pour les insectes, utilisant comme plantes hôtes des espèces à développement tardif, d'accomplir leur cycle biologique (ex. Phengaris nausithous, Phengaris teleius, Lycaena dispar).
Pour les MAEC concernées, paramètres locaux proposés par l'opérateur conformément au cahier des charges de la MAEC et au cadrage régional pour les MAEC systèmes Voir tableau en annexe
Pour les MAEC concernées, préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion envisagé : Le plan de gestion de la MAEC fera apparaître : <ul style="list-style-type: none">- Les modalités annuelles d'utilisation des parcelles (fauche et pâturage)- Les dates de mise en pâturage.- La mise en défens : 5 %- L'entretien des éléments spécifique au milieu notamment en cas de nécessité pour assurer des corridors- La zone de localisation des zones refuge, qui sera définie selon les besoins des espèces cibles dans la parcelle.- Les différents taux de chargement de la parcelle : 0.05 UGB/ha ≤taux de chargement≤1.4 UGB- Fertilisation organique et minérale en N, P, K interdite en dehors de l'apport naturel par le pâturage
S'il y a lieu, la cohérence et l'articulation de la proposition de MAEC faisant l'objet de la présente fiche L'articulation de cette MAEC avec les autres propositions de MAEC du PAEC permettra le maintien d'une mosaïque de fauches essentielle à la préservation de l'Alouette des champs, du Vanneau huppé et des milans royal et noir.
Structure en charge de l'animation et de la réalisation des diagnostics d'exploitation : La structure en charge de l'animation et de la réalisation du diagnostic d'exploitation est la Collectivité européenne d'Alsace

Formation envisagée : Structure chargée de la formation, contenu, modalités, date...

Conformément au code des marchés publics à laquelle la Collectivité Européenne d'Alsace est soumise, la structure en charge de la formation sera choisie par le biais d'un marché public, qui sera lancé après validation du PAEC par la CRAEC.

La formation envisagée pourrait être sur le thème de la gestion extensive des prairies (agronomie, biodiversité, lien avec les enjeux du PAEC...), d'une durée restant à définir quand les précisions auront été apportés par la réglementation. Elle prendra également la forme de groupes d'échange entre agriculteurs avec la présence d'experts sur des thématiques phares liées à la gestion de prairie.

La formation proposée (contenu, durée, nombre de participants...) pourra être adaptée en fonction des conditions données par les services de l'Etat au cours de l'année 2022 ou 2023, des restrictions sanitaires et des disponibilités financières pour l'assurer

Paramètres des MAEC

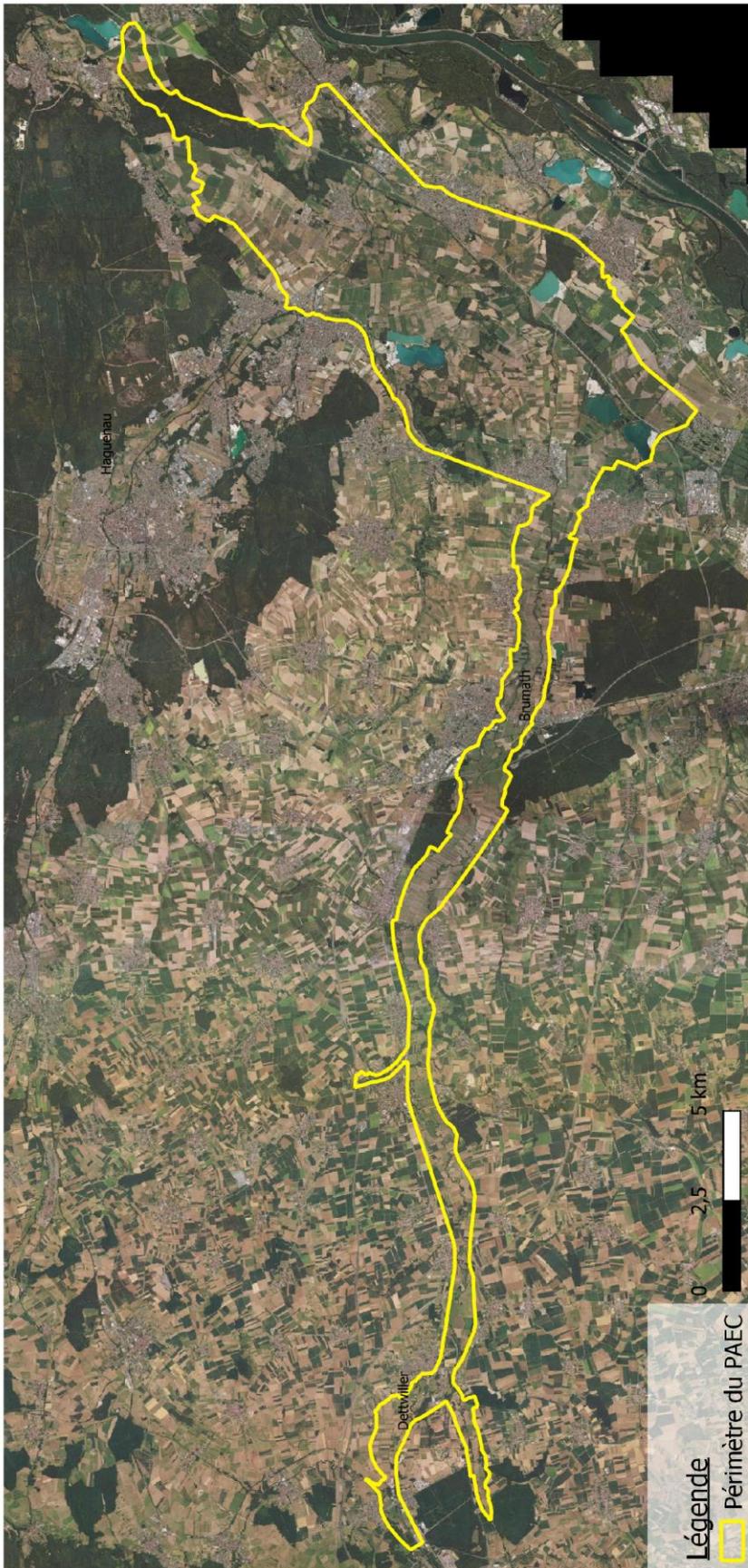
Paramètres de la MAEC protection des espèces		
Territoire éligible :		Ensemble du PAEC
Niveau de la MAEC		4
X	Pour les niveaux 2, 3 et 4 : Part des surfaces engagées mises en défens	5%
Période d'interdiction de pâturage, le cas échéant		Interdit jusqu'au 1 ^{er} juillet
Sous réserve de l'accord de l'opérateur, possibilité d'autoriser un renouvellement du couvert par travail superficiel du sol au cours de l'engagement		
Y	Limitation ou absence de fertilisation azotée	Définit avec la MAEC SHP ou la MAEC préservation des milieux humides à laquelle elle se combine
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux		Définit avec la MAEC SHP ou la MAEC préservation des milieux humides à laquelle elle se combine

Paramètres des MAEC :		
<ul style="list-style-type: none"> • MAEC préservation des milieux humides • MAEC préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage 		
Territoire éligible :		Zone à dominante humide de la BdZDH Cigal
X	Chargement maximal moyen annuel à la parcelle	1,4 UGB par ha
Y	Chargement minimal moyen annuel sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation	0,05 UGB par ha
Chargement maximal instantané à la parcelle en période hivernale (sur les parcelles engagées)		1,4 UGB par ha Dates de la période hivernale
Possibilité, sur proposition de l'opérateur, d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement		
W	Limitation ou absence de fertilisation azotée (minérale et organique) au cours des 5 ans, hors apports par pâturage	interdite
Limitation de fertilisation P et K et/ou absence d'apports magnésien et de chaux		interdite

Paramètres de la MAEC surfaces herbagères et pastorales	
Territoire éligible :	Ensemble du PAEC
Possibilité, sur proposition de l'opérateur, d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement	
Liste des plantes indicatrices présentes sur les surfaces cibles : <ul style="list-style-type: none"> • voir document annexé au PAEC (annexe 6) 	

Paramètres de la MAEC création de prairies	
Territoire éligible :	Ensemble des PAEC
Liste des types de prairie et leur composition (espèces/variétés)	Enrichissement d'une prairie existante avec de type sedamixde nungesser et/ou éventuellement avec les espèces suivantes Rumex hydrolopathum Rumex crispus Rumex conglomeratus lythrum salicaria eupatorium cannabinum pulicaria dysenterica mentha aquatica Filipendula ulmaria
Largeur minimale (X) et/ou surface minimale (Y) du couvert	0,5 ha ou 10 m de large minimum
Sous réserve de l'accord de l'opérateur, possibilité d'autoriser un renouvellement du couvert par travail superficiel du sol au cours de l'engagement	

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027
Localisation du Ried de la Zorn



Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET
Source : CeA/DRAAF
Fond de carte : BD ORTHO - © IGN Paris 2018
Août 2022

Légende
Périmètre du PAEC

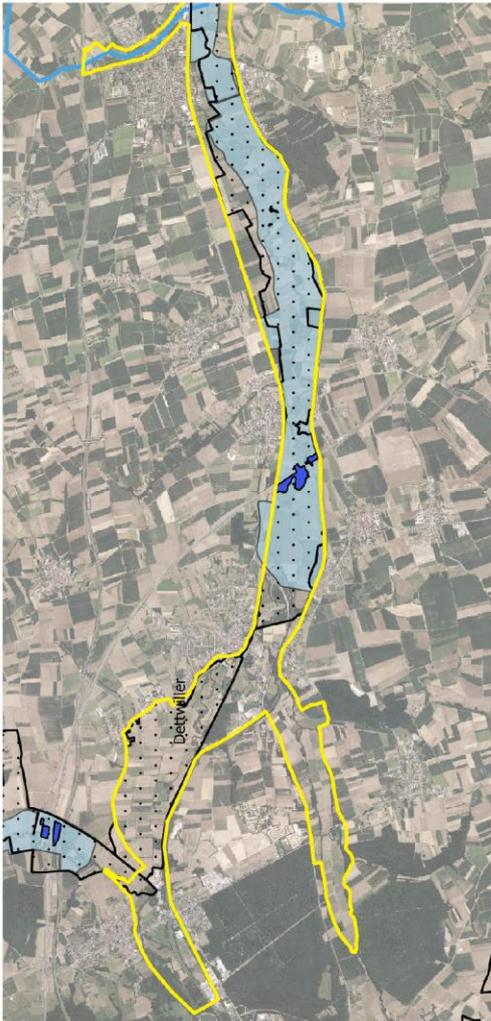
Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental
et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est

Listes des communes concernés pour tout ou partie de leur territoire :

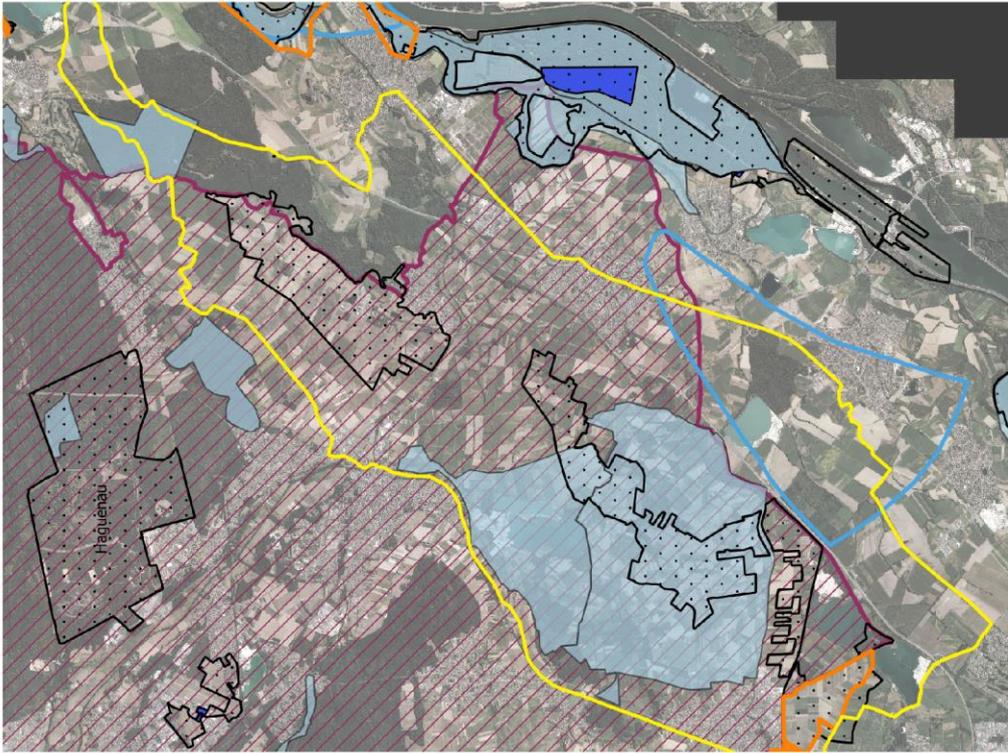
Bietlenheim : 67038
Bischwiller : 67046
Brumath : 67067
Dettwiller : 67089
Donnenheim : 67100
Drusenheim : 67106
Gamsheim : 67151
Geudertheim : 67156
Gries : 67169
Herrlisheim : 67194
Hochfelden : 67202
Hoerdt : 67205
Ingenheim : 67220
Kilstett : 67237
Krautwiller : 67249
Kurtzenhouse : 67252
La Wantzenau : 67519
Lupstein : 67275
Melsheim : 67287
Mommenheim : 67301
Mutzenhouse : 67312
Oberhoffen-Sur-Moder : 67345
Offendorf : 67356
Rohrwiller : 67407
Schaffhouse-Sur-Zorn : 67439
Schirrhein : 67449
Schwindratzheim : 67460
Sessenheim : 67465
Soufflenheim : 67472
Steinbourg : 67478
Waldolwisheim : 67515
Waltenheim-Sur-Zorn : 67516
Weyersheim : 67529
Wilwisheim : 67534
Wingersheim : 67539

Annexe 2 : Identification des espaces naturels à enjeux et à gestion spécifique

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027
Localisation des espaces naturels à enjeux et gestion spécifiques
Ried de la Zorn - PAEC Avifaune et milieux remarquables



Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental
et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est



- PAEC Ried de la Zorn
- Milieux naturels à enjeux spécifiques**
- Arrêtés préfectoral de protection du biotope (APPB) copier
- ZNIEFF
- Aires de captage d'eau potable prioritaires
- Sites du conservatoire des sites alsaciens
- Zones humides remarquables
- Plan national d'actions (PNA) espèces menacées

Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET
Source : CeA/DRAAF
Fond de carte : BD ORTHO - © IGN Paris 2018
Aout 2022



Annexe 3 : Liste des espèces du PAEC du ried de la Zorn –enjeux avifaune et milieux remarquables

1- Enjeux avifaunistiques

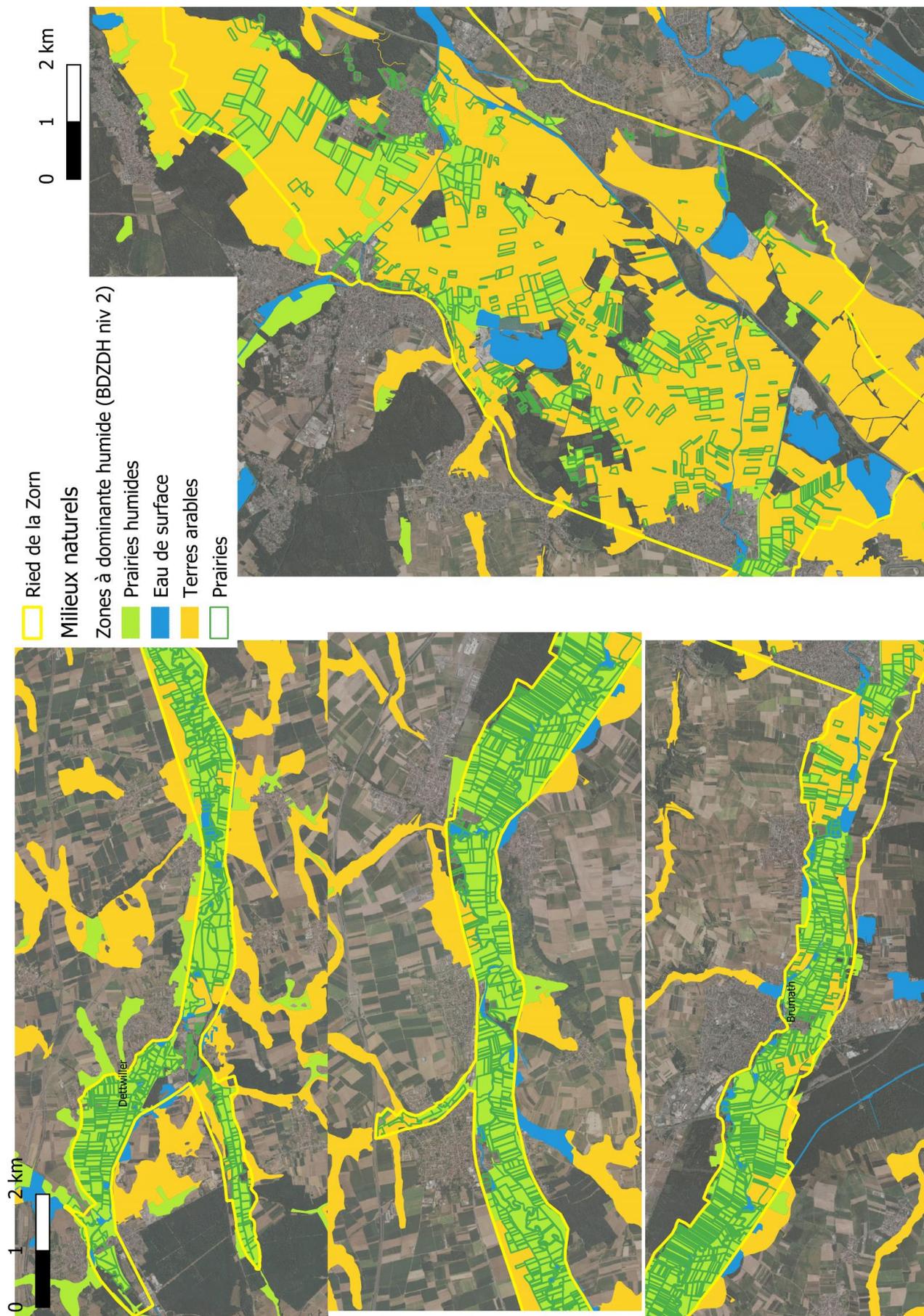
	Fauche 1.07	Mosaïque de fauche	Autre gestion
Courlis cendré	x		A besoin de vastes prairies très ouvertes avec peu d'arbres (gestion du paysage). La préservation ou la création de mares prairiales ou de noues améliorent l'habitat du courlis.
Tarier des prés	x		L'attractivité d'une parcelle peut être augmentée avec la pose de grappes de piquets (nerchairs)
Alouette des champs		x	Préfère les milieux ouverts (ne niche pas à proximité des forêts ou dans des zones avec trop d'arbres).
Pie grièche écorcheur		x	Préserver ou favoriser la présence de haies basses d'épineux ponctuelles ou linéaires.
Vanneau huppé	x		Mettre en place une surface non cultivée/fauchée (1 à 1.5 ha) autour de dépressions humides favorables au Vanneau huppé.
Bruant proyer	x		Besoin d'une concentration de parcelles en fauche tardive suffisamment importante pour faire vivre une population viable (>10ha).
Milan royal		x	
Busard des roseaux			Préserver et favoriser des phragmitaies (min 0,5ha par roselière)
Milan noir		x	

2- Enjeux floristiques

FLORE	Sensible fertilisation	Floraison Quid si date de fauche
<i>Allium angulosum</i>	x	Juin - septembre
<i>Carex vulpina</i>	x	Juin – septembre
<i>Cirsium tuberosum</i>	x	Juin – juillet
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	x	Juin - août
<i>Dianthus superbus</i>	x	
<i>Dianthus superbus</i> subsp. <i>superbu</i>	x	Juillet - septembre
<i>Epipactis palustris</i>	x	Juin - août
<i>Equisetum ramosissimum</i>		Mai - septembre
<i>Euphorbia palustris</i>	x	Mai - juillet
<i>Filipendula vulgaris</i>	x	Mai – septembre
<i>Galium boreale</i>	x	Mai - août
<i>Geranium pratense</i>	x	mai - septembre
<i>Hordeum secalinum</i>	x	juin - juillet
<i>Jacobaea paludosa</i>	x	juin - juillet
<i>Jacobaea paludosa</i> subsp. <i>angustifolia</i>	x	
<i>Oenanthe fistulosa</i> L., 1753	x	juin - septembre
<i>Oenanthe peucedanifolia</i>	x	juin - septembre
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	x	juin - juillet
<i>Ophrys apifera</i>	x	juin - juillet
<i>Orchis militaris</i>	x	avril - juin
<i>Parnassia palustris</i>	x	juillet-septembre
<i>Peucedanum officinale</i>	x	juillet-septembre
<i>Pilosella piloselloides</i>	x	mai - septembre
<i>Sanguisorba officinalis</i>	x	mai - septembre
<i>Selinum carvifolia</i>	x	juillet - septembre

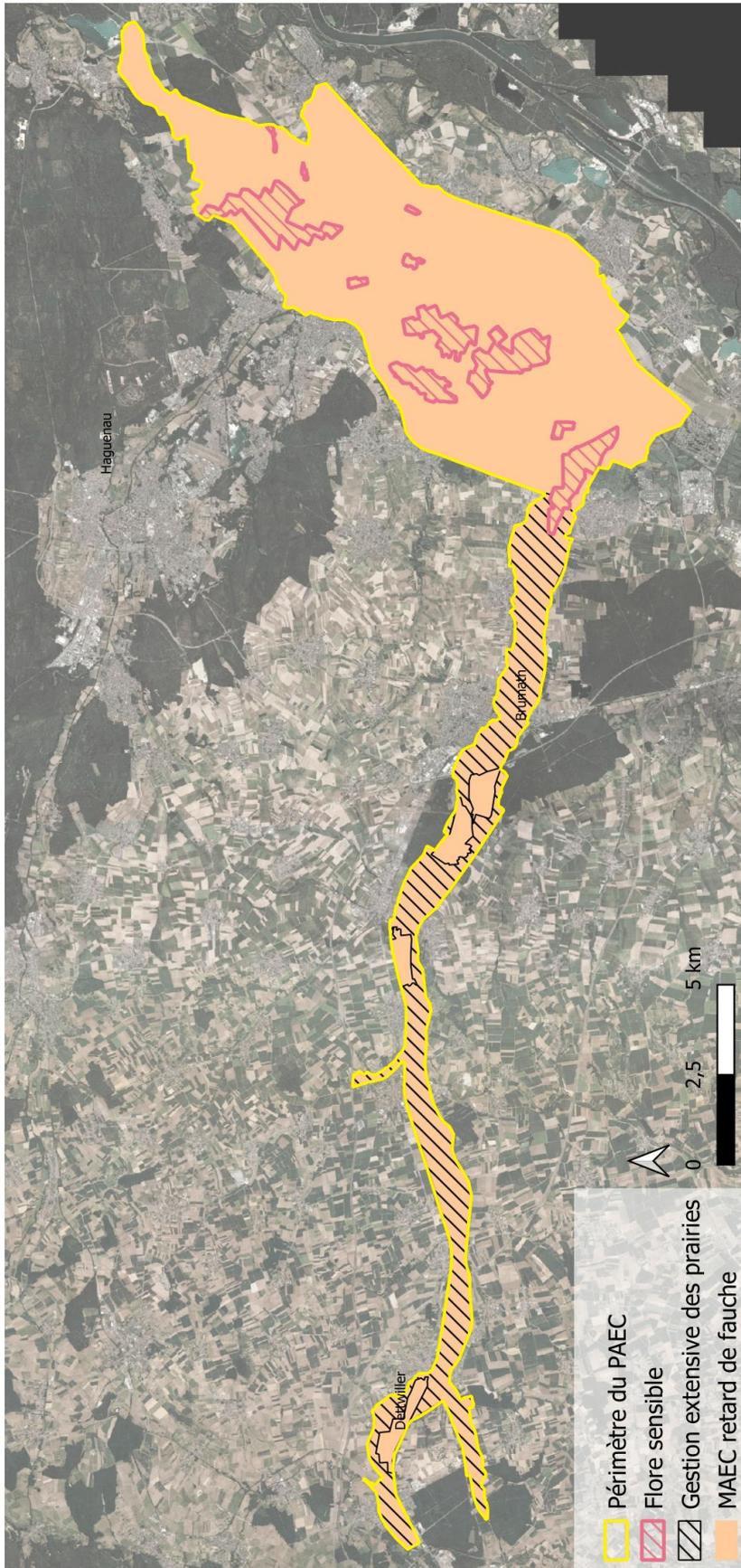
Serratula tinctoria	x	juillet - septembre
Stellaria palustris	x	mars - novembre
Thalictrum flavum	x	juin- juillet
Trifolium montanum	x	mai - septembre
Viola elatior	x	mai - juin
Viola persicifolia	x	juin - juillet

Annexe 4 : zones humides au sens de la BdDZDH de CIGAL



Annexe 5 : Zonages d'application des MAEC du PAEC du ried de la Zorn –enjeux avifaune et milieux remarquables

Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) 2023-2027
 PAEC Avifaune et milieux remarquables - Ried de la Zorn



Formulaire de candidature Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027 en région Grand-Est

Réalisation : Collectivité européenne d'Alsace / SET
 Source : CeA/DRAAF
 Fond de carte : BD ORTHO - © IGN PARIS 2018
 Août 2022

Annexe 6 : Listes des plantes pour la MAEC « surfaces herbagères et pastorales » et courrier du Conservatoire Botanique

Nom usuel des plantes de la catégorie	Nom scientifique des plantes de la catégorie	Fréquence	Facilité de reconnaissance	
			Période floraison	Critère
Liondents, Épervières ou Crépis	<i>Leontodon sp.</i> ; <i>Hieracium sp.</i> ; <i>Crepis sp.</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Marguerite	<i>Leucanthemum sp.</i>	Moyenne	fp	fleurs
Centaurées ou Sératules	<i>Centaurea sp.</i> ; <i>Serratula tinctoria</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Lotier	<i>Lotus</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Laïches, Luzules, Joncs ou Scirpes	<i>Carex sp.</i> ; <i>Luzula sp.</i> ; <i>Juncus sp.</i> ; <i>Scirpus sp.</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Saxifrage granulé ou Cardamine des prés	<i>Saxifraga granulata</i> ; <i>Cardamina pratensis</i>	Moyenne	fp	fleurs
Silènes	<i>Lychnis flos-cuculi</i> ; <i>Silene sp.</i>	Moyenne	fp	fleurs
Gailllets	<i>Gallium boreale, verum</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
Achillées	<i>Achillea millefolium, ptarmica</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Salicaire, Lysimaque	<i>Lythrum salicaria, Lysimachia sp.</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Cirse	<i>Cirsium tuberosum, oleraceum</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
Carotte sauvage, Silaum	<i>Daucus carotta, Silium silaus</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Menthes ou Reine des prés	<i>Mentha sp.</i> ; <i>Filipendula sp.</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
Pimprenelle ou Sanguisorbe	<i>Sanguisorba minor, officinalis</i>	Moyenne	fp	fleurs/feuilles
Campanules	<i>Campanula sp.</i>	Faible	été	fleurs
Knauties, Scabieuses ou Succises	<i>Knautia sp.</i> ; <i>Succisa pratense</i> ; <i>Scabiosa sp.</i>	Faible	fp	fleurs
Salsifis ou Scorsonères	<i>Tragopogon sp.</i> ; <i>Scorzonera humilis</i>	Faible	fp	fleurs
Rhinanthes	<i>Rhinanthus sp.</i>	Faible	dp	fleurs/feuilles
Sauges	<i>Salvia sp.</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
Thyms et origans	<i>Thymus sp.</i> ; <i>Origanum vulgare</i>	Faible	été	fleurs/feuilles
Orchidées ou Colchique	<i>Orchidaceaea sp.</i> ; <i>Colchica sp.</i>	Moyenne	dp	fleurs
Polygales	<i>Polygala vulgaris</i>	Faible	fp	fleurs
Betoine	<i>Stachys officinalis</i>	Faible	fp	fleurs/feuilles
Lins, Œillets	<i>Linum sp.</i> ; <i>Dianthus sp.</i>	Faible	fp	fleurs
Anthyllides ou Vulnéraires	<i>Anthyllis sp.</i>	Faible	dp	feuilles



CONSERVATOIRE
BOTANIQUE
D'ALSACE

Collectivité européenne d'Alsace
À l'attention de Denis SCHWAB
Place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Erstein, le 30 août 2022

Objet : Validation de la liste des espèces indicatrices d'un bon équilibre agro-écologique
Affaire suivie par : Nicolas SIMLER
Tel : 03 88 64 82 56
Courriel : nicolas.simler@conservatoire-botanique-alsace.fr

Monsieur,

Pour donner suite à votre sollicitation, nous avons examiné la liste de 25 taxons ou groupes de taxons sur laquelle s'appuie la mise en œuvre des MAEC dans les secteurs de les rieds de la Zembs, l'Andlau et la Vallée de la Zorn.

Je vous confirme que cette liste permet d'identifier les prairies à vocation fourragère dont le cortège floristique assez diversifié indique une gestion qui préserve un bon équilibre agro-écologique.

La méthode proposée est à même de répondre aux objectifs d'identification des parcelles bénéficiant des mesures « *Systèmes herbagers et pastoraux* » ou « *Surfaces herbagères et pastorales* ».

En vous remerciant pour votre sollicitation et plus largement pour votre collaboration avec le Conservatoire botanique d'Alsace, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

N. SIMLER
Directeur du Conservatoire
botanique d'Alsace

CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE
2, rue du Couvent / 67150 ERSTEIN
Tél : 03 88 64 82 56
Info : nicolas.simler@conservatoire-botanique-alsace.fr
www.conservatoire-botanique-alsace.fr
Siret : 130 015 258 00028

Conservatoire botanique d'Alsace
2 rue du Couvent 67150 Erstein • tel : 03 88 64 82 56
www.conservatoire-botanique-alsace.fr

Annexe - Tableau récapitulatif « en quelques chiffres »

Désignation du PAEC :	PAEC du ried de la Zorn – enjeu préservation des maculinea	
Données du PAEC	Superficie géographique	10508 ha
	Superficie agricole totale	6712.17 ha
	Superficie agricole totale éligible ¹	2329, 7 ha
	Nombre d'exploitations éligibles	277
Contractualisation prévisionnelle Campagne 2023	Nombre d'exploitants volontaires dès la campagne 2023	Entre 40 et 75
	Objectif de surface contractualisée	300 ha sur les deux années d'ouverture 220 ha en 2023
	Taux de contractualisation prévisionnel <i>(superficie contractualisée prévisionnelle/superficie agricole éligible)</i>	100 % sur les années d'ouverture
Budget PAEC Campagne 2023	Coût des contrats MAEC prévisionnel pour la campagne 2023 <i>(pour les 5 ans d'engagement)</i>	298 500 €
	Coût moyen par hectare contractualisé	271.36 €/ha

Fait à : Strasbourg

Le : 2 septembre 2022

Nom Prénom

Jean RICHERT

Qualité

**Directeur de l'Environnement
et de l'Agriculture**

Signature – Cachet

**Le Directeur de l'Environnement
et de l'Agriculture**

Jean RICHERT

¹ L'éligibilité correspond à l'éligibilité des surfaces telle qu'elle est mentionnée dans les cahiers des charges des MAEC

En amont de la validation des PAEC

L'opérateur élabore la proposition de PAEC en concertation avec les acteurs du territoire et les financeurs :

- identification des enjeux environnementaux, études spécifiques pour étayer le diagnostic de territoire... ;
- travaux de délimitation du périmètre du PAEC
- définition des périmètres d'intervention prioritaires (zones et milieux prioritaires) ;
- choix des mesures MAEC adaptées, des paramètres locaux, priorisation des MAEC proposées ;
- identification des financeurs ;
- formations envisagées ;
- définition de la gouvernance PAEC et des synergies en matière d'ingénierie territoriale ;
- identification des actions complémentaires à mettre en place ;
- estimation des besoins financiers par mesure, par financeur et par année d'ouverture ;
- modalités de suivi de la contractualisation et bilan (choix des indicateurs...).

Après la validation des PAEC

L'opérateur assure, après sélection, avec ses partenaires, la mise en œuvre du PAEC :

- finalisation de la construction du PAEC : zones intervention, notices, définition des contenus des formations et des outils de gestion des MAEC (diagnostics, plan de gestion, programme de travaux...), estimation des besoins financiers par année pour l'animation ;
- mise en relation et mobilisation des acteurs du territoire ;
- animation et information adaptée et ciblée auprès des agriculteurs du territoire ;
- réalisation des diagnostics d'exploitation (double dimension agricole et environnementale) nécessaires à la contractualisation de MAEC ;
- accompagnement technique et suivi des exploitations pour la mise en œuvre des MAEC (plans de gestion-localisation, formation, ...) ;
- interface entre agriculteur et administration, accompagnement en amont du dépôt des dossiers et la souscription des contrats MAEC ;
- inscription dans un cadre territorial plus vaste : articulation/mise en synergie avec outils complémentaires, valorisation économique des évolutions de pratiques... ;
- suivi et reporting auprès des acteurs du territoire (dont les contractants de MAEC) ;
- suivi et reporting auprès des instances départementales et/ou régionales ;
- retour d'information auprès des agriculteurs sur la mise en œuvre du PAEC et les résultats (impacts)
- mise en œuvre de la démarche d'évaluation.

Lors de la mise en œuvre, une des principales missions de l'opérateur est d'accompagner les contractants :

- assurer un suivi/accompagnement des agriculteurs engagés ;
- faciliter l'appropriation et la compréhension des cahiers des charges auprès des agriculteurs engagés ;
- contribuer à un effet d'entraînement auprès des agriculteurs plus réticents ;

Le cas échéant, si l'opérateur confie/délègue une partie de ses fonctions à une structure d'animation technique. Il convient de :

- bien définir les rôles respectifs des 2 structures en amont de la mise en œuvre du projet ;
- porter une attention particulière à la coordination et la concertation entre opérateur et structure(s) délégataires de l'animation technique ;
- être en mesure de s'approprier et participer aux actions de ses partenaires techniques pour préserver la fonction de coordination de l'opérateur, garant de la démarche collective, garant des enjeux agro-environnementaux.

N° de la MAEC <i>(Utiliser obligatoirement le n° figurant dans l'onglet Liste_MAE C)</i>	Désignation de la MAEC 2023-2027 <i>À définir par l'opérateur</i> <i>Cette désignation doit être identique à celle mentionnée sur la fiche de proposition de la MAEC</i>	Périmètre dans lequel la MAEC sera proposée <i>À renseigner obligatoirement</i> - Natura 2000 - Parc national de forêts - périmètre prioritaire n° 1 (ou 2 ou 3...) hors Natura 2000 (défini par l'opérateur au sein du zonage régional biodiversité n° 2) - zonage régional biodiversité n° 3 - zone d'intervention agence de l'eau - autre (à préciser, notamment pour MAEC systèmes)	Rang de priorité attribué par l'opérateur à la MAEC dans le périmètre concerné <i>À renseigner obligatoirement</i>	En grisé : remplissage automatique			Codes de la (des) MAEC 2015-2022 correspondante(s)										En grisé : remplissage automatique																
				MAEC 1	MAEC 2	MAEC 3	Montant unitaire	Nb prévisionnel d'engagements 2023	dont nb d'engagements pour renouveler des MAEC échues en 2022	MAEC A	MAEC B	MAEC C	Nb prévisionnel d'engagements d'unités (ha, ml, éléments) à engager 2023-2027	Nb prévisionnel d'unités (ha, ml, éléments) à engager en 2023	dont nb d'unités à engager pour renouveler des engagements échus en 2022	Montant à engager en 2023 pour 5 ans, tous financeurs	Taux de cofinancement FEADER (%) <i>(80 % par défaut en première approche pour toutes les MAEC)</i>	Montant FEADER	Financement national 1	Taux de cofinancement financeur national 1 (%)	Montant financeur national 1	Financement national 2	Taux de cofinancement financeur national 2 (%)	Montant financeur national 2	Financement national 3	Taux de cofinancement financeur national 3 (%)	Montant financeur national 3	Vérification plan de financement	Observations de l'opérateur	Réserve à la DRAAF			
63	retard de fauche en milieux humides	Zonage d'intervention AERM	1	MAEC préservation des milieux humides	MAEC protection des espèces 4		0	404					20	15	8	30 300	80,0%	24 240	AERM	20,0%	6 060				0			0	100,0%				
63	retard de fauche en milieux humides	Zonage d'intervention CeA	1	MAEC préservation des milieux humides	MAEC protection des espèces 4		0	404					20	15	8	30 300	80,0%	24 240				0	CeA	20,0%	6 060			0	100,0%				
67	retard de pâturage en milieux humides	Zonage d'intervention AERM	1	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC protection des espèces 4		0	455					5	5	0	11 375	80,0%	9 100	AERM	20,0%	2 275				0			0	100,0%				
67	retard de pâturage en milieux humides	Zonage d'intervention CeA	1	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC protection des espèces 4		0	455					10	5	0	11 375	80,0%	9 100				0	CeA	20,0%	2 275			0	100,0%				
77	retard de fauche en surfaces herbagères et pastorales	Zonage d'intervention AERM	1	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC protection des espèces 4		0	305					50	40	31	61 000	80,0%	48 800	AERM	20,0%	12 200				0			0	100,0%				
77	retard de fauche en surfaces herbagères et pastorales	Zonage d'intervention CeA	1	MAEC surfaces herbagères et pastorales	MAEC protection des espèces 4		0	305					50	40	31	61 000	80,0%	48 800				0	CeA	20,0%	12 200			0	100,0%				
99	création de prairie	Zonage d'intervention AERM	2	MAEC création de prairies		0	0	358					10	5	0	8 950	80,0%	7 160	AERM	20,0%	1 790				0			0	100,0%				
99	création de prairie	Zonage d'intervention CeA	2	MAEC création de prairies		0	0	358					30	10	0	17 900	80,0%	14 320				0	CeA	20,0%	3 580			0	100,0%				
58	Préservation des milieux humides	Zonage d'intervention AERM	2	MAEC préservation des milieux humides		0	0	150					40	35	30	26 250	80,0%	21 000	AERM	20,0%	5 250				0			0	100,0%				
58	Préservation des milieux humides	Zonage d'intervention CeA	2	MAEC préservation des milieux humides		0	0	150					50	40	37	30 000	80,0%	24 000				0	CeA	20,0%	6 000			0	100,0%				
59	Préservation des milieux humides pâturés	Zonage d'intervention AERM	2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la		0	0	201					10	5	0	5 025	80,0%	4 020	AERM	20,0%	1 005				0			0	100,0%				
59	Préservation des milieux humides pâturés	Zonage d'intervention CeA	2	MAEC préservation des milieux humides / amélioration de la		0	0	201					5	5	0	5 025	80,0%	4 020				0	CeA	20,0%	1 005			0	100,0%				
										300			220			145			298 500			238 800			28 580			31 120			0		